

Avons-nous le droit de *coopérer* à la tyrannie “sanitaire” en recevant un *vaccin* ?

« *Délivrez-nous du Mal...* » (Mt 6, 13) disons-nous dans la prière que le Christ nous a apprise. Dieu veut faire de nous ses coopérateurs dans l'instauration de son Royaume. Les disciples du Christ ne doivent donc coopérer ni aux œuvres du diable ni à celles de ses serviteurs. Dieu est bon, et il ne peut pas accepter sans la punir notre coopération au mal. Il veut au contraire que nous nous y opposions et que nous le combattions. Autrement dit, **la complicité dans le péché est aussi un péché**. Pensons à la prière que le Christ adressait à son Père avant de s'offrir en sacrifice : « *Maintenant, Père, je vais à vous, et je fais cette prière pendant que je suis dans le monde, afin que mes disciples aient en eux la plénitude de ma joie. Je leur ai donné votre parole, et le monde les a haïs, parce qu'ils ne sont pas du monde, comme moi-même je ne suis pas du monde. Je ne vous demande pas de les ôter du monde, mais de les garder du mal. Ils ne sont pas du monde, comme moi-même je ne suis pas du monde. Sanctifiez-les dans la vérité.* » (Jn 17, 13-17)

Nous ne pouvons pas quitter le monde sans que Dieu lui-même nous rappelle à lui mais nous devons veiller à ne pas coopérer au mal qui se fait dans le monde. C'est pourquoi saint Paul précisait aux chrétiens de Corinthe : « *En vous écrivant de n'avoir pas de relations avec les impudiques, je n'entendais pas d'une manière absolue les impudiques de ce monde ou bien les cupides et les rapaces ou les idolâtres ; car il vous faudrait alors sortir du monde* » (I Cor 5, 9-10). Nous aurons donc nécessairement ici-bas des relations avec des gens qui font le mal. Il nous faudra alors être les témoins de Dieu dans ce monde hostile, particulièrement en refusant de participer à ses œuvres mauvaises. Mais **comment côtoyer un monde mauvais et corrompu sans se faire complice du mal ?** Quand faut-il refuser toute coopération ? Quand peut-on la tolérer et pour quels motifs ? Voilà un problème important et délicat.

Pour rester purs dans un monde impur, deux choses sont nécessaires : une intelligence éclairée par les lumières de la raison naturelle soumise à la révélation chrétienne **et** une volonté droite et forte à l'exemple du Christ qui est mort pour la gloire et l'amour de son Père afin de rendre témoignage à la vérité. Pour ce qui concerne la volonté, cela ne dépend que de nous et aussi de notre persévérance dans la prière. Pour ce qui est d'éclairer les intelligences, cela dépend de notre connaissance et de nos études. Nous voudrions ici par les réflexions qui vont suivre aider ceux qui n'ont pas le temps ni le goût pour réfléchir à ces questions en rappelant plusieurs vérités sur ce sujet qui ne pourront, en éclairant nos intelligences, que fortifier nos convictions et par là notre volonté. **Voici notre plan :**

| | |
|---|-----------|
| A. Le moindre mal n'est pas un bien | 2 |
| B. De la collaboration | 4 |
| La Complicité formelle | 4 |
| La Complicité matérielle | 5 |
| C. Les règles pour une possible coopération matérielle | 6 |
| Le Cas d'Amazon | 9 |
| D. Résumé et exemples. | 10 |
| De la restitution. | 12 |
| E. De la moralité des vaccins contre la Covid | 13 |
| I. Une action non intrinsèquement mauvaise. | 15 |
| II. Des motifs proportionnellement graves | 16 |
| III. Les vaccins sont-ils vraiment les remèdes qu'on nous vante ? | 17 |
| IV. Des "vaccins" anti-Covid | 19 |
| V. Le Covid 19 : prétexte à l'asservissement total de l'espèce humaine | 22 |
| F. Message de Saint Cyprien aux chrétiens qui refuseront la tyrannie transhumaniste et leurs vaccins diaboliques | 27 |

A. Le moindre mal n'est pas un bien

On cite souvent cet axiome à tort et à travers pour justifier toutes nos concessions. Il faut réaliser que le moindre mal lui-même n'est pas un bien. Une histoire irlandaise rapporte qu'un moine cruellement tenté par un démon lui déclara : « *Laisse-moi en paix, Satan, je n'en peux plus. - Commets un péché mortel, un seul, et je te laisse. - Lequel ? Choisis entre l'ivresse, la luxure ou le meurtre. Le moine choisit l'ivresse comme le moindre des trois péchés. Il boit, chante... La voisine intriguée vient voir. Le moine s'en saisit. Puis vient le mari qui les surprend ensemble et s'en irrite. Le moine se saisit alors d'un bâton et envoie le mari dans l'autre monde...* » Il avait choisi le moindre mal.

En moral, il n'y a pas de moindre mal. Il y a le bien que l'on doit faire et le mal que l'on doit repousser. Pour éviter toute confusion du bien et du mal, c'est-à-dire de la vérité et de l'erreur, quand on parle de moindre mal, on doit absolument **distinguer l'ordre physique de l'ordre moral**. Oui, dans l'ordre physique il vaut mieux perdre un doigt que perdre le bras. Et choisissant ce moindre mal physique dans un accident, j'accomplis ce qui est raisonnable et bon. Mais il n'en va pas de même dans l'ordre moral. Car le moindre mal n'est pas quelque chose de bon. Affirmer le contraire est une absurdité philosophique. Dans les œuvres de saint Thomas, on trouve bien cette formule disant : Il faut choisir le moindre mal pour éviter le plus grand : "*Minus malum est eligendum ut vitetur majus malum*"; mais c'est sous forme d'objection et elle est aussitôt réfutée : "*Non licet aliqua illicita inordinatione uti ad impediendum nocumenta*" : "*Il n'est pas permis, pour éviter un mal (même plus grand) de recourir à des procédés désordonnés et illicites (même moins mauvais).*"¹

Certes, dans le mal, comme dans le bien, il y a des degrés. Dans le mal, comme dans le bien, il y a du plus et du moins, selon que l'on s'oppose ou que l'on s'unit plus ou moins directement et plus ou moins radicalement à l'ordre divin. Ainsi le blasphème est un mal plus grave que le simple respect humain, et le mensonge est un mal moins grave que l'homicide. On peut donc, en toute rigueur de termes, parler de moindre mal, mais en gardant bien à l'esprit que ce moindre mal ne sera jamais un bien moral. C'est intrinsèquement impossible. **Car le moindre mal, tout moindre qu'il soit, reste un mal**, et donc une chose mauvaise en soi. Or on n'a pas le droit de faire un péché pour éviter un autre péché. En faisant cela, on fait moins mal certes mais on fait le mal. **Mais en faisant ce moindre mal, on n'accomplit pas pour autant son devoir qui est de s'abstenir du mal.**

On ne fera le bien qu'en s'abstenant du mal. C'est pourquoi il n'est jamais permis ni de vouloir, ni de faire, ni de conseiller le moindre mal. **Le colonel Moscardo** en a donné un exemple héroïque lors de la guerre d'Espagne de 1936. A cette époque, les républicains judéo-communistes et les milices rouges font le siège de l'Alcazar de Tolède dans lequel se sont réfugiés les nationalistes de la ville. La forteresse est commandée par le colonel Moscardo. Il est aidé par des phalangistes tolédans, leurs familles et les gardes civils ainsi que des partisans du soulèvement salvateur initié par le général Franco. Le siège durait depuis plus de deux mois, et les rouges n'avaient pas réussi, malgré leur fanatisme, à venir à bout de la résistance héroïque des nationalistes qui savaient de toute façon qu'ils devaient vaincre ou mourir. Se rendre c'était livrer au massacre les 2000 réfugiés de la forteresse. Les républicains devaient faire vite car l'avancée des armées nationalistes était telle que d'un jour à l'autre elles pouvaient apparaître et les obliger à la fuite. Les républicains, afin de venir à bout de la forteresse vont prendre en otage le fils du colonel Moscardo qui n'était pas dans la forteresse mais dans la ville. Ils arrivent à entrer en communication radio avec son père, et ils lui disent en substance : *ou vous vous rendez, ou on exécute votre fils*. Traduisons : ou tu fais le bien et ton devoir en sauvant la forteresse mais tu perdras ton fils ; ou tu choisis le moindre mal : tu nous livres la forteresse et tu garderas ton fils. Qu'est-ce qu'une forteresse par rapport à la vie de son fils ? Le colonel demande à parler à son fils, et lui dit d'être fort pour Dieu et pour l'Espagne, puis il

¹ II^a II^o Q. 110, art. III, ad. 4um - *Le moindre mal lui-même n'est pas un bien* par le Chanoine Roul, Ordre Français - août 1973. Elève brillant de l'Université grégorienne, il fut curé de Saint-Similien à Nantes (1926-1970).

décline l'offre de reddition. Le fils est abattu à l'instant même mais les deux mille réfugiés de l'Alcazar seront libérés quelques jours plus tard. Le colonel Moscardo a bien agi. Il n'est coupable d'aucune faute. Il n'a fait que le bien. Il n'a pas la mort de son fils sur la conscience. Les seuls responsables de la mort de son fils sont les républicains. En revanche, en choisissant le moindre mal, le colonel Moscardo aurait gravement péché.

Mais s'il n'est jamais permis de vouloir ni de faire le mal - même le mal moindre - il est quelquefois permis, cela peut même devenir obligatoire, **de le tolérer pour en éviter un pire** : Prenons un exemple médical : il n'est pas bon d'empêcher la circulation sanguine : cela risque d'engendrer le pourrissement des membres non irrigués. Mais vu telle blessure et en attendant des soins appropriés, il est absolument nécessaire de permettre ce mal afin d'éviter que le sang ne s'échappe du corps par le membre blessé et provoque ainsi une mort certaine. On tolère donc un mal en vue d'un bien. En soi, on doit pourchasser et réprimer le mal. Mais, par exception, *per accidens*, en raison de certaines circonstances, la répression peut provoquer des maux plus grands que ceux auxquels elle entend porter remède. Dans ces circonstances exceptionnelles, il est bon de patienter et de supporter. Dans ces cas, **on tolère un moindre mal. On ne le fait pas.** On patiente seulement.

« *Le gouvernement des hommes, explique saint Thomas, dérive du gouvernement de Dieu et le doit imiter. Or Dieu, quoique tout-puissant et infiniment bon, permet que le mal arrive dans l'univers : alors qu'il pourrait l'en bannir, il le supporte, soit pour en tirer de plus grands biens, soit pour éviter de plus grands maux. Ainsi les chefs d'État, en ce monde, peuvent légitimement tolérer certains maux, pour en éviter de plus grands ou pour obtenir un plus grand bien.* »² Ainsi Dieu a toléré Alexandre VI Borgia, pape immoral et scandaleux dans sa vie privée, afin d'en tirer de plus grands biens... Car si Dieu l'avait puni dès son premier scandale, si Dieu avait empêché que tous ses amours illicites aient lieu, il aurait aussi empêché la conséquence naturelle de telles unions, il aurait donc empêché Alexandre VI Borgia d'avoir une descendance, fruit de son péché certes mais qui ne serait pas responsable de son péché... Il aurait ainsi privé la Sainte Eglise d'un très grand saint en la personne de Saint François Borgia, supérieur général des jésuites...

Autre exemple : l'Edit de Nantes d'Henri IV était un édit de tolérance : en soi le culte hérétique devait être pourchassé et interdit de notre pays qui était catholique de droit et de fait (95 %) ; mais en raison du fanatisme et de la guerre fomentée par les hérétiques, et pour retrouver une certaine paix, il était bon de tolérer provisoirement et relativement leur culte hérétique. Mais cela n'était qu'une tolérance d'un moindre mal, et non un droit. Et les circonstances changeant, le roi pouvait révoquer cet Edit de tolérance ; ce que fit Louis XIV. Vous comprenez l'idée générale, même si en notre cas, l'Edit d'Henri IV a péché par trop de tolérance en accordant des privilèges monstrueux aux hérétiques et que l'Edit de Louis XIV a péché par point assez de tolérance car si Louis XIV avait le droit d'interdire le culte public protestant en France, il n'avait pas le droit d'empêcher les protestants, qui le voulaient, de fuir la France s'ils persistaient dans leur hérésie.

Mais bien comprise et bien appliquée, la tolérance est bonne et licite. Cette tolérance est un bien, elle n'est pas un moindre mal, **elle est une autre stratégie, dans une guerre toujours obligatoire contre le mal.** Quand les circonstances me poussent à tolérer un mal, je ne fais pas un moindre mal : j'agis bien et selon la droite raison, à condition que je continue en mon for intérieur d'haïr ce mal, de fuir toute compromission avec lui et de chercher de meilleures circonstances pour le détruire... Car, considéré en lui-même, le mal est une injure à Dieu et une pierre d'achoppement pour le prochain. Il outrage la Majesté divine et il entraîne la défection d'un nombre toujours trop grand d'âmes faibles et sans défense. Enfin, le mal étant un désordre de la nature, a toujours des conséquences néfastes : il attire nécessairement les fléaux temporels et les calamités de toute sorte sur les nations. Donc, même quand on tolère en patientant, on demande comme le veut l'oraison dominicale : "*libera nos a malo*" et on travaille en ce sens autant qu'on le peut. Car de manière générale, nous avons le devoir de coopérer au triomphe du bien, à l'expansion du Règne de Dieu sur la terre et donc de nous opposer selon nos moyens à tout amoindrissement de la Gloire de Dieu, à tout obstacle au salut des hommes,

² II^a II^{ae} Q. X, art. I, corpus.

erreurs ou vices. Ce principe essentiel ne doit jamais être oublié, il nous permettra de discerner quel genre de complicité est absolument interdit, et quel autre genre peut parfois être toléré.

B. De la collaboration

Au sens étymologique collaborer (cum-laborare), c'est *travailler avec*, c'est coopérer, c'est donc **agir avec quelqu'un, lui prêter assistance dans un acte**. Le champ qu'embrace la coopération est très vaste. Elle peut exister par : *Ordre, Conseil, Consentement, Flatterie, Recours, Participation, Silence, En ne s'opposant pas ou En ne dénonçant pas*³.

Certes, l'opticien n'est pas responsable des films que vous allez voir, ni le garagiste des imprudences commises par les automobilistes dont il vient de réparer la voiture ! Le commerçant n'est non plus tenu de s'enquérir de nos intentions. Dans ces cas, il n'a aucune complicité. Mais il n'en va pas toujours ainsi : des circonstances précises peuvent nous rendre complice : Si je vends du vin à un ivrogne... Si je vends une arme à qui veut se venger... Si je vends des produits abortifs... Dans ces cas, il y a coopération. La question sera de savoir si ma complicité est formelle ou seulement matérielle ; et si elle n'est que matérielle, est-elle malgré tout tolérable ?

Imaginons une entreprise de presse qui travaille sans souci de la morale pour simplement s'assurer un vaste public : Que de coopérateurs ! Depuis les actionnaires, les administrateurs, les directeurs des divers services, les employés des bureaux, les auteurs des articles, les annonceurs, jusqu'aux ouvriers d'imprimerie, aux transporteurs, aux vendeurs, aux abonnés et acheteurs, etc.

Parfois on se trouve très vite dans une situation qui fait de nous des complices du mal. **Une fois, au Gabon**, je portais une tronçonneuse à réparer. Après travaux, le magasinier me conduit à l'atelier, derrière le comptoir de vente, au fond du magasin, et là de manière ambiguë, le technicien me dit que ça coûtera 5000 FCFA (8 euros) : Je les lui donne de main à main et sans facture. J'avais été surpris, mais j'avais accepté malgré une certaine gêne, et puis ce n'était pas cher 5000 FCFA... mais très vite je regrette mon geste. Je n'avais pas la conscience tranquille, je sentais que j'avais bel et bien coopéré à un vol. J'en parle à mon supérieur qui me dit de retourner et de réparer les choses. Là, je demande le magasinier, je retourne avec lui à l'atelier et dit au technicien : *je veux récupérer les 5000 FCFA et je veux une facture officielle, sinon je vais voir le patron*. Les deux compères comprennent très vite et obtempèrent sans broncher : De retour au comptoir, le magasinier m'établit une facture de 14.500 CFA (22 euros). Le magasinier et le technicien étaient des voleurs : non seulement ils étaient payés par la boîte qui les employait mais au lieu de travailler pour cette boîte qui fournissait tout et devait payer ses investissements, le personnel, l'usure des appareils, des impôts et des taxes... ils travaillaient pour leur compte en se payant ainsi deux fois sur le dos de la boîte qui ne rentrait pas dans ses frais. J'avais coopéré, de manière modeste certes, mais de manière formelle à ce vol. Et ceci est contraire à la justice comme à la charité.

La Complicité formelle

Vous l'avez compris, la complicité formelle blesse toujours la justice et la charité. Et en matière de justice le complice formel est tenu à restitution solidairement avec l'auteur principal (dans la mesure de sa coopération). On appelle complicité formelle toute activité qui, par sa nature ou sa destination intrinsèque (finis operis) ou encore par la destination que lui donne son auteur (finis operantis), se caractérise comme une contribution au péché d'autrui. En d'autres termes, le complice

³ Jussio, consilium, consensus, palpo, recursus, participans, mutus, non obstans, non manifestans.

formel se met directement au service du mal, soit par un assentiment intérieur au péché d'autrui, soit par une contribution qui, comme telle, de par sa nature, constitue déjà une approbation de ce péché.

Mais il est des cas où l'on n'approuve point la malice d'un acte et où notre coopération n'est que matérielle.

La Complicité matérielle

On appelle complicité purement matérielle une activité bonne en soi ou au moins indifférente, qui ne constitue ni par elle-même de par sa nature, ni par la destination qu'on lui donne, une contribution au péché d'autrui, mais dont pourtant autrui abuse et qu'il met au service de son péché. Le « complice-malgré-lui » connaît d'avance l'abus qu'on fera de son action. Mais en soi, il n'y a aucune relation entre le péché d'autrui et notre action (sinon on retombe dans la complicité formelle).

Malgré cela, peut-on accepter cette complicité matérielle. **En général, non.** Votre enfant vient vous voir en colère après une dispute avec son frère et vous dit : *Maman, pouvez-vous me prêter votre couteau de cuisine afin que je le plante dans le ventre de mon cher frère.* Quelle maman, même très ignorante de toute théologie morale, se prendrait à répondre : *Mon cher fils, je vous laisse l'usage de mon couteau puisque ma participation à votre crime ne sera que matérielle, mais sachez que je n'approuve en rien le but de votre action !!!* Aucune. Il est donc évident que la complicité matérielle au mal est déjà un mal. Mais pour autant, le simple fait de prévoir l'abus que les autres feront de nos actes ne suffit pas à les rendre intrinsèquement mauvais. Car parfois la coopération purement matérielle n'est pas nécessairement coupable, elle peut donc être licite. Pour le savoir, il faut juger **l'acte concret que je pose** : « *Ce que je fais est acceptable en soi, susceptible hic et nunc d'une interprétation honnête, d'une motivation intrinsèque légitime ; si mon acte est déformé ce ne le sera que par la malice d'autrui.* »

Mon acte peut alors être légitime si j'ai une raison proportionnée à agir ainsi. Le théologien **Jean-Benoît Vittrant S.J.** écrit à ce sujet « *Le principe est certain. Les applications concrètes sont généralement délicates et supposent souvent la connaissance de nombreuses données de la morale particulière. C'est pourquoi nous nous abstenons ici de donner des exemples qui pourraient trop facilement obscurcir le principe et non l'éclairer.* » C'est dommage et insuffisant. Il faut donc aller plus en avant, tout en retenant que dans certains cas, la solution sera très délicate.

Aider à escalader une fenêtre ou enfoncer une porte n'est en soi ni bon ni mauvais. C'est bon quand on veut sauver quelqu'un d'un incendie ; c'est mauvais si c'est pour pénétrer chez lui afin de voler ses économies. **Les pompiers passent par les fenêtres et cassent des portes sans aucun péché ; mais il n'en va pas de même des voleurs.** Ce n'est pas le fait de défoncer une porte en général qui importe mais le fait *ici et maintenant*, avec toutes ses circonstances, qui doit être jugé moralement bon ou indifférent pour qu'on puisse parler de complicité purement matérielle. C'est la première condition mais cette condition ne suffit pas. Exemple : que pensez-vous du cas suivant : *Un domestique qui, en le laissant monter sur ses épaules, aide sciemment son maître à s'introduire par la fenêtre pour violer une jeune fille, et qui souvent l'assiste en portant l'échelle, en ouvrant la porte, ou en l'aidant d'autres manières semblables, ne pèche pas mortellement s'il le fait par crainte d'un dommage notable, par exemple pour ne pas être maltraité par le maître ou être regardé de travers, ou être chassé de la maison.* **Proposition 51^e condamnée et prohibée comme scandaleuse et pernicieuses dans la pratique par un décret du Saint-Office du 2/3/1679 approuvé par le pape Innocent XI.** Le serviteur ne peut pas agir ainsi et se dire : je n'ai fait aucun mal ; mon maître me dit : prends l'échelle, mets la sous la fenêtre, ou baisse-toi que je passe le mur sachant que *hic et nunc* les actions de son maître ne sont ni bonnes ni indifférentes, mais vicieuses. Le serviteur est complice d'un viol. Rien de moins ! Sa complicité est formelle et son péché est mortel. Il doit refuser la coopération, dusse-t-il être frappé ou chassé de son emploi.

Ce cas était somme tout facile. Mais il est des cas bien plus complexes. Et pour éviter de tomber dans une morale **laxiste**, il faut savoir si la contribution que l'on apporte offre un sens raisonnable et

si on a un motif raisonnable de la fournir, abstraction faite du parti qu'un autre en tirera. Car il y a des circonstances où on est en droit de réprouver une action intrinsèquement mauvaise et où pourtant il est raisonnable de tolérer une coopération matérielle : exemple bien connu d'un caissier ou d'un transporteur de fond qui sous la menace du revolver sur la tempe ouvre la caisse ou le fourgon laissant ainsi le bandit se saisir de l'argent. C'est un vol que je réprouve, j'y ai coopéré certes, mais de manière toute matérielle et pour de bonnes raisons. Car mon office ne m'oblige pas à mourir pour de l'argent mais simplement à le garder avec *un soin ordinaire* et dans *les cas extraordinaires* d'avertir au plus vite les services de sécurité. Or, il y avait ici un motif grave et moralement légitime pour coopérer, sans faire preuve de laxisme. Il faut aussi éviter de tomber dans une position **rigoriste** qui exclurait toute complicité matérielle quelques soient les circonstances sous prétexte qu'un vrai chrétien ne peut jamais être l'instrument du mal, même quand il ne l'est que de façon matérielle dans des circonstances bien précises et gravissimes. Un tel chrétien rigoriste s'abuse car à moins d'être retiré du monde, sa position est en fait intenable et contraire à la prudence. Un tel chrétien sera impropre à quantité de charges dans le monde où il faut côtoyer quantité d'hommes et de situations imparfaites. De plus, son attitude sera même contreproductive dans bien des cas : car rigoriste, donc excessive, donc fautive, donc déraisonnable, donc mauvaise. Sous apparence de bien, il fera le mal alors qu'il se prétendait être pur de toute complicité avec le mal...

Disciples du Christ, nous sommes « *dans le monde* » et pourtant « *non du monde* ». Nous avons un égal besoin « *de la simplicité de la colombe et de la prudence du serpent* » (Mat 10,16) pour refuser d'une part et *absolument* toute complicité formelle, mais pour aussi, d'autre part, tolérer *parfois et prudemment* une complicité matérielle.

Alors à quelle condition, la complicité seulement matérielle pourrait-elle être permise ou même nécessaire. Saint Alphonse de Liguori écrit à ce sujet « *On demande s'il peut quelque fois être permis de coopérer au péché du prochain, par exemple, en donnant du vin à celui qui veut s'enivrer, ou la clef à qui veut dérober. On répond que cela se peut quand la coopération n'est que matérielle, c'est-à-dire quand on se prête à une action dont le prochain pourrait s'aider sans péché, mais dont il abuse par sa propre malice. Néanmoins, pour que la coopération matérielle soit licite, il faut qu'elle ait trois conditions : 1° que l'acte de la coopération qu'on apporte soit indifférent en lui-même ; 2 que celui qui coopère ne soit point tenu par état d'empêcher le prochain de commettre le péché ; 3° qu'on ait une juste raison de coopérer ainsi, et que cette raison soit proportionnée à la coopération ; car plus la coopération approche de près du péché d'autrui, plus la cause qui puisse nous excuser doit être grave.* »⁴

Nous reviendrons la prochaine fois sur ces quelques règles importantes, et pas toujours faciles à appliquer.

C. Les règles pour une possible coopération matérielle

Toute coopération formelle au mal est immorale et illicite ; de près ou de loin c'est toujours faire œuvre mauvaise. Le problème ne porte pas ici sur ce genre de coopération. Aucune difficulté à le saisir, quoique dans la pratique cela puisse parfois exiger un héroïsme jusqu'au martyr. Car par la coopération formelle, on coopère directement au péché : par exemple pour sauver sa vie, une femme ne peut pas se livrer à la fornication, ou pour éviter des représailles, un homme ne peut pas accepter de favoriser un assassinat. On ne peut jamais prêter son appui à la mauvaise volonté du prochain d'avance résolu à pécher. Ces genres de coopérations sont intrinsèquement mauvaises.

⁴ Œuvres de saint Alphonse-Marie de Liguori, Par l'abbé Pelletier, tome 9^e, Louis Vivès, 1877, *Le confesseur dirigé...*, ch. IV, § IV du scandale, XVII.

La coopération matérielle (car sans intention immorale) est en général elle-même condamnable. La charité me fait en effet un devoir d'empêcher autant que possible qu'on abuse de mes actes en me faisant complice du mal. Un homme ivre nous demande de lui prêter notre voiture : notre devoir est de le lui refuser, non pas tant pour protéger la carrosserie de notre voiture, que pour éviter un drame. Même si on ne partage pas la malice des intentions du prochain, on doit, en raison de la charité à son égard, se garder de favoriser ses mauvais desseins. Mais, par exception, une coopération seulement matérielle, éloignée, peut parfois être moralement permise ou tolérée quelque temps. Ce genre de coopération matérielle consiste à se prêter à une action qui est indifférente en elle-même, et dont le prochain pourrait s'aider sans péché, et s'il en abuse ce ne sera l'effet que de sa propre malice, comme par exemple, si l'on emprunte de l'argent à intérêt de quelqu'un qui ne consent à le donner qu'à cette condition ; ou si l'on fournit du vin à quelqu'un qui s'en servira pour être ivrogne, ou des outils à un autre qui s'en aidera pour voler.

Une telle coopération matérielle peut être licite si on a des motifs légitimes. Pour cela, nous dit saint Alphonse-Marie de Liguori, il faut remplir trois conditions.

*« Il faut, premièrement, que l'acte de la coopération soit par lui-même **indifférent** ; secondement, que l'on ne soit **point tenu par les devoirs de son emploi** d'empêcher le péché d'autrui ; troisièmement, que l'on ait une **cause juste et proportionnée** de pouvoir coopérer ainsi, parce qu'alors le péché du prochain ne provient point de notre coopération, mais de la malice de celui qui se sert de notre action pour pécher ; tellement que ce n'est point notre action qui vient se joindre à la mauvaise volonté du prochain, mais bien la volonté du prochain qui se rattache à notre action ; d'où il résulte que notre action n'est point la cause de son péché, **mais seulement l'occasion, que l'on n'est point tenu d'ôter, quand on a de justes raisons pour la poser...** Pour juger ensuite quand la cause est proportionnée ou non, il faut d'abord se régler sur ce qu'en disent les docteurs [Car en cette matière, on cherche l'estimation des hommes prudents et le sentiment le plus commun et par là même plus probable.] **De plus, quand il s'agit d'un préjudice à causer au prochain, il faut ne jamais perdre de vue que nous ne pouvons coopérer au dommage d'autrui, à moins que la perte que nous craignons d'éprouver pour nos propres biens ne soit d'un ordre supérieur** : par exemple, lorsque quelqu'un vous menace de vous tuer, à moins que vous ne consentiez à coopérer à la mort de son ennemi, en lui donnant, par exemple, l'épée dont il a besoin pour la lui donner, vous ne pouvez la lui donner sans crime, parce qu'il n'est permis à personne de concourir positivement à la mort d'autrui pour sauver sa propre vie. De même encore si un voleur nous menace de nous dépouiller de nos biens, si nous refusons de coopérer à lui faire prendre ceux d'autrui, nous ne pouvons pas non plus lui prêter en cela notre coopération. Mais il en serait autrement, si le refus que nous ferions de notre coopération devait entraîner la perte de notre vie ou de notre honneur ; parce qu'alors nous nous trouverions dans le cas d'une personne réduite à une extrême nécessité, et à qui en ce cas le prochain est obligé de permettre cette coopération en ce qui concerne la perte de ses biens, afin que nous ne perdions pas nous-mêmes notre vie ou notre réputation. La coopération est innocente, quand elle consiste à concourir à la perte d'un moindre bien par crainte d'un mal plus grand. J'ajoute que si c'était une action intrinsèquement mauvaise que de donner les clefs au voleur, parce que je coopérerais alors à son péché, je ne pourrais pas non plus lui donner les clefs de ma maison pour me soustraire à la mort ; mais qui pourra jamais le soutenir ? Saint Thomas enseigne expressément qu'il est permis à quelqu'un tombé entre les mains des voleurs de leur faire connaître les biens qu'il possède, pour n'être pas tué par eux, quoique ces voleurs ne puissent les lui prendre sans péché. »⁵*

Les conditions de cette permission ou de cette tolérance du mal dans ce genre de coopération matérielle sont analogues à celles qui sont exigées dans le cas du **volontaire indirect** : il est nécessaire **que** le coopérateur n'approuve pas les intentions mauvaises de l'agent principal, **que** l'aide qu'il donne ne constitue pas elle-même en une action proprement et directement immorale, **qu'il** ait

⁵ Œuvres de saint **Alphonse-Marie de Liguori**, Par l'abbé Pelletier, tome 6^e, Louis Vivès, 1877, *Instruction... ou résumé de la Théologie morale*, ch. IV, 2^e point *De la charité envers le prochain*, XXIII & ch. X, 3^e point *De la restitution*, § II, LVII.

enfin une raison sérieuse et proportionnée compensant, d'une certaine manière, la malice venant de la coopération elle-même.

On dit que le volontaire est direct lorsqu'il se rapporte à un objet voulu directement comme fin ou comme moyen. Est indirectement volontaire le résultat d'une action ou d'une omission qui n'a pas été voulue comme fin ou comme moyen, mais qu'on a cependant prévue et permise.

Le cas de l'avortement lors d'une grossesse extra-utérine nous aidera à mieux comprendre ces distinctions. L'homicide *direct* d'un enfant dans le sein de sa mère est un crime odieux, intrinsèquement pervers, donc toujours illicite et injuste : aussi est-il toujours condamné sous toutes ses formes, sans aucune exception possible. Mais dans le cas d'une grossesse extra-utérine, ce qui arrive parfois et rarement, le fœtus, au lieu de se développer dans sa cavité naturelle, se développe en dehors : on parle de grossesse extra-utérine. En général le fœtus se niche dans les trompes, la partie de la matrice féminine qui donne naissance au noyau qui sera fécondé par la semence virile. Mais comme cette partie anatomique de la femme n'est pas faite pour nicher le fœtus, on s'en rend compte au premier accident qui entraîne une hémorragie grave : le fœtus est trop gros pour les trompes et il les endommage gravement au point de mettre la vie de la mère en danger. On doit alors soigner la mère en supprimant la trompe endommagée. Et on sait pertinemment, et on le permet sans le vouloir directement, que ces soins nécessaires vont par la même occasion supprimer, indirectement et par surcroît, le fœtus. Ce faisant, on ne pratique pas un avortement direct toujours interdit, mais seulement un avortement indirect remplissant toutes les conditions requises pour sa licéité. Car la mort de l'enfant n'est ni voulue comme fin ni comme moyen, elle n'est qu'une conséquence d'une légitime opération, due à un accident de la nature, accident prévu et permis, étant donné la nécessité vitale de soigner la mère. Dans ce cas, il importe encore de ne pas oublier d'assurer le baptême du fœtus même s'il n'a que quelques semaines.

Ce cas n'a rien à voir avec un accouchement difficile où la vie de la mère serait en danger en raison des difficultés à faire sortir l'enfant du sein maternel. Aucune raison morale ne pourrait justifier de tuer l'enfant afin de le sortir définitivement et rapidement pour arrêter une hémorragie. On n'a pas le droit de tuer l'enfant pour sauver sa mère. Car dans ce cas, c'est bien la mort de l'enfant qui est le moyen de sauver la mère. Ce qui n'est pas le cas de la grossesse extra-utérine : là, ce n'est pas la mort de l'enfant qui sauve la mère mais la suppression de la trompe endommagée. Ces deux cas extrêmes nous montrent donc deux situations d'accident naturel qui cause la mort : soit la mort de l'enfant parce qu'il n'est pas à sa place pour survivre (et la mère n'y est pour rien) ; soit la mort de la femme parce qu'elle n'a pas la capacité anatomique de faire ce qu'il faut pour finir l'accouchement (et l'enfant n'y est pour rien)

*« Est-ce moral de vouloir une action dont on permet et tolère un désordre ? Quand peut-on en sûreté de conscience agir, bien qu'on ait prévu qu'un mal, non voulu, sera la suite de l'action qu'on se propose de poser ? La réponse générale à cette question est nécessairement la suivante : on ne peut agir dans ces conditions que lorsqu'on n'a pas l'obligation d'éviter le mal prévu et non voulu. Il n'y a donc place pour le volontaire indirect que si l'action posée produit un double effet : l'un pour ainsi dire essentiel à l'acte voulu directement, l'autre accidentel ; le premier étant bon, le second, bien que mauvais, pourra parfois être permis à regret, parce qu'il faudrait pour l'éviter renoncer à l'effet premier et bon que l'on tient à assurer. **Mais si cette condition est nécessaire, elle n'est cependant pas suffisante.** Il faut de plus qu'il n'y ait pas par ailleurs obligation d'éviter la production de l'effet mauvais réellement indirect. Or, cette obligation existe parfois, [même si elle peut être limitée et admettre des excuses, chez les magistrats civils ou religieux, policiers, militaires, etc. Encore ne sont-ils pas tenus d'exposer un bien supérieur à celui dont ils ont la garde, par ex. de mettre leur vie en sérieux danger pour sauver une somme d'argent]. Le motif proportionné doit être d'autant plus important que l'effet mauvais permis constitue un désordre plus grave de sa nature ; ou que le lien entre l'objet voulu et l'effet permis est plus étroit ; ou encore suivant qu'on a une obligation plus grave d'éviter l'effet mauvais, à cause de la nature des choses, des circonstances ou*

de la situation personnelle. Et, bien entendu, dans l'appréciation de ce devoir d'éviter les effets mauvais, le point de vue social ne devra pas être oublié, parfois même il sera de premier plan. »⁶

Pour sauter d'une fenêtre du troisième étage, il faut un motif proportionné d'autant plus important que l'effet mauvais permis constitue un désordre plus grave de sa nature : pour éviter d'être découvert dans une partie de cache-cache, est-ce un motif proportionné ? **Non**. Par bravade pour montrer aux autres que je n'ai peur de rien : **Non**. Pour éviter d'être puni ou réprimandé : **Non**. Parce que l'immeuble est en feu : **Oui**. Je ne veux pas me tuer, je veux échapper aux flammes : *effet bon* : sauver ma vie ; *effet mauvais* connu, permis, mais non voulu : avoir le corps brisé et peut-être la mort. **Il y a motif proportionné** : accepter une mort *incertaine* pour éviter une mort *certaine*. Je peux donc dans ce cas sauter et mettre ma vie en danger.

Un motif proportionnellement grave. Plus la coopération sera éloignée, plus son influence sera faible et peut être alors tolérée : Quand j'achète un Disque de Vivaldi chez Deutsche Gramophon ou chez Philips Music Group, j'enrichis le sinistre Edgar Bronfman qui fut le président du Congrès juif mondial, milliardaire grâce à son empire sur l'alcool, l'audiovisuel et la pornographie... Mais ici la coopération matérielle est très éloignée. De même, un écrivain pourra se croire autorisé à écrire de temps en temps de bons articles dans un journal mauvais en raison du bien qui peut en résulter. Mais il n'en va pas de même aussi facilement d'un marchand de journaux qui vend des revues gravement immorales, ni d'un imprimeur qui fabrique fréquemment des ouvrages antireligieux ou immoraux ; ni d'un pharmacien qui vend des produits contre-nature...

Le Cas d'Amazon

Finissons par nous interroger sur un cas concret : Est-ce que j'agis droitement en achetant sur Amazon ? Pour beaucoup la question paraîtra stupide. Où est le problème ? Quel mal puis-je bien faire en achetant des produits sur Amazon ? La plupart des gens ne se posent que très rarement des questions d'ordre moral. Ils ne voient souvent que leur intérêt matériel et immédiat : point de recul, ni de réflexion ni d'anticipation : Amazon m'apporte un grand confort au consommateur que je suis... donc Amazon m'est utile, donc c'est bien. Et de fait Amazon est de plus en plus populaire : 25 % des ventes en ligne et 5 % de commerce français ! Les gens veulent tout et tout de suite... toujours plus vite... **de A à Z**... Amazon comble nos désirs...

Mais à quoi je coopère réellement en achetant chez Amazon ?

Cette entreprise est tentaculaire : capital de 1661 milliards de dollars avec un résultat net de 11600 millions de dollars (en 2020)⁷ : bref c'est une monstrueuse multinationale au pouvoir gigantesque qui peut écraser n'importe quel commerce de détail ; c'est des entrepôts géants (jusqu'à 185000 m² de béton et des milliers de camions par jour...), automatisation à outrance (peu de créations d'emplois), des cadences de travail très dur, mal payé, tâches robotisées, pression sociales, de nombreux accidents de travail : les employés sont dirigés et chronométrés par un robot ordinateur. C'est aussi un logiciel déshumanisé où une *Intelligence Artificielle* gère le personnel, analyse et propose les licenciements pour productivité insuffisante.

Entreprise tentaculaire, car elle ne vend pas seulement des produits en ligne (en usant de concurrence déloyale pouvant vendre à perte le temps suffisant pour détruire ses plus petits concurrents), elle gère aussi ses propres livraisons disposant d'avions, de drones... mais encore des assurances santé, des contrats bancaires avec JP Morgan. Bref, elle devient une puissance économique plus forte que les Etats eux-mêmes... C'est encore une entreprise idéologique qui use et abuse de son pouvoir : Amazon, qui a un quasi-monopole comme premier hébergeur au monde des sites (le très rentable AWS : Amazon web service), a sanctionné politiquement une partie de la

⁶ Jean-Benoît Vittrant, S. J. *Théologie morale*, Beauchesne, 1941, 1^{ère} Partie, Ch. I Les actes humains, § IV. Le volontaire indirect et le problème de la coopération.

⁷ Le libre journal de la France profonde, Radio courtoisie, 14 janvier 2021, *Amazon, service ou monstruosité ?*

population en censurant le réseau social PARLER pour sa trop grande liberté d'opinion politiquement incorrecte : en un clic tout le réseau est devenu inaccessible.

Jef Bezos, le patron d'Amazon a reçu en outre le prix national de l'égalité pour son effort exceptionnel en faveur de LGBTQ. Il fut l'un des plus grands bailleurs de fond en faveur du mariage contre-nature... Il a créé une série télévisuelle pour façonner l'opinion du public en faveur des transgenres. Bref c'est le règne de l'arbitraire et du militantisme immoral !!!

Commander un produit neutre sur Amazon c'est donner de l'argent à ceux qui veulent nous bâillonner et pourrir la société. **Si on le fait sans un motif proportionné, on commet une faute.** Cette remarque vaut pour Amazon qui est l'un des pires GAFAM mais aussi pour les autres : google, amazon, facebook, apple, microsoft... On doit faire des efforts pour ne pas les fréquenter ni les soutenir dans la mesure de nos moyens et de nos possibilités.

On doit donc s'organiser autant que possible pour ne pas acheter sur Amazon et veiller quand on achète un produit qu'il n'y ait pas d'autre alternative, être prêt à payer même un peu plus cher ailleurs, et ne réserver sur Amazon que nos achats indispensables afin de rester dans une coopération seulement matérielle et éloignée, qui est la seule coopération au mal moralement acceptable.

Telle est la seule réponse possible, nuancée et morale à la question *ai-je le droit d'acheter chez Amazon ?* Parfois oui, parfois non. Car tout ce qui touche au problème de la coopération matérielle ne peut pas se résoudre par un rapide et simpliste oui ou non. Il faut distinguer les cas et prendre en compte toutes les circonstances.

D. Résumé et exemples.

Résumons-nous. Les principes sont clairs : le chrétien doit récuser toujours toute complicité formelle et n'accepter la complicité matérielle du mal que pour de justes raisons. Une coopération est formelle lorsqu'on approuve la malice de l'acte qui en est l'occasion ; sinon elle est matérielle.

La **coopération formelle** au péché d'autrui est **toujours défendue**, car on contribue à une action coupable extérieure et on participe à l'intention mauvaise de l'autre.

Une **coopération matérielle**, c'est-à-dire la coopération à une action qui n'est que la préparation à un acte coupable est d'ordinaire également **interdite**. Elle peut être permise que si l'action par laquelle on coopère est bonne ou tout au moins indifférente et qu'il existe un motif proportionnellement grave.

Certains cas sont faciles à résoudre :

- *Je soutiens un ami dans son duel : **Coopération formelle** : can. 2351 : ceux qui se battent en duel, ou simplement provoquent à un duel, ou l'acceptent ; ceux qui lui accordent quelque aide ou faveur ou en sont les spectateurs de propos délibéré ; ceux qui le permettent ou ne l'empêchent pas autant qu'il est en leur pouvoir, quelle que soit leur dignité, encourent par le fait une excommunication simplement réservée au Siège apostolique.*

Ces remarques valent pour les bagarres des garçons dans les cours de récréation !

- *Je défends ou fais l'apologie de certains mauvais livres nommément condamnés par l'Église : **Coopération formelle.***

- *J'aide consciemment la propagation d'une hérésie : **Coopération formelle**. Le can. 2316 : Est suspect d'hérésie celui qui spontanément et sciemment aide de quelque manière que ce soit la propagation de l'hérésie, ou communique 'in divinis' avec des hérétiques.*
- *J'aide de manière immédiate à un avortement ; j'accepte que mon conjoint use de moyens contraceptifs dans l'acte conjugal ; je suis complice activement et directement d'un vol... : **Coopération formelle**.*
- *Un patron de bar encourage une personne à moitié ivre à boire encore davantage pour gagner de l'argent, comme ceux qui paient complaisamment à boire à l'ivrogne : **Coopération formelle**, car l'ivrogne ne peut faire du vin qu'on lui sert qu'un usage mauvais.*
- *Un catholique accepte d'être témoin de mariage purement civil de deux catholiques divorcés ou à un mariage mixte devant un ministre non-catholique : **Coopération formelle**.*

Certains cas sont plus difficiles à résoudre :

- *Je loue un appartement à un client dont je connais les projets déshonnêtes (entreprise frauduleuse, œuvre de prostitution) : **complicité matérielle** mais gravement coupable. Sauf circonstances exceptionnelles.*
- *La dactylo qui se contente de taper les lettres n'est pas complice des fausses factures qui se glissent dans les nombres. La ménagère d'un cinéma où passent quelquefois de mauvais films ou un ouvrier d'imprimerie qui imprime parfois de la mauvaise presse : **Complicité matérielle éloignée**.*
- *Un domestique peut accompagner ses maîtres au temple protestant, si cette démarche n'est pas considérée comme une reconnaissance de l'hérésie. Mais il lui est interdit de prendre part aux chants et aux prières, parce que ce serait une participation proprement dite au service religieux.*
- *Construire des temples hérétiques ou des synagogues : **Complicité matérielle** gravement coupable : n'est permis à un architecte que pour un motif très grave ; le travail des simples ouvriers est autorisé pour un motif moins important. **complicité matérielle plus éloignée**.*
- *Donner de l'argent pour la construction d'un temple protestant n'est pas permis, sauf, suivant une déclaration de la Pénitencerie, si l'on obtient par ce moyen que l'église utilisée par les catholiques cesse d'être une église mixte...*
- *Il existe un commerce de choses destinées par nature à des fins mauvaises (articles anticonceptionnels, produits abortifs, écrits pornographiques ou anarchistes, drogues, etc.). Coopérer à la vente de ces articles est une complicité formelle avec le péché de l'acheteur. **Le chrétien doit s'interdire une profession qui se définirait par la vente de tels articles**. Il est délicat aujourd'hui d'être un pharmacien ou un libraire généraliste, même si leur cas se ramène souvent à un statut de simples employés qui sont pratiquement contraints par de puissantes maisons de distribution, maîtresses du marché, de recevoir en dépôt des articles ou des illustrés prohibés par la morale. Et dans ce cas la **complicité deviendrait matérielle et plus ou moins éloignée**.*

C'est ici le cas de rappeler la remarque d'un théologien sur ces questions dans l'encyclopédie *Catholicisme* : « *Tout l'ensemble de la coopération présente une matière des plus délicates, fertile en cas peu aisés à résoudre. Il est souvent difficile de se prononcer et d'arriver à des conclusions nettes et certaines. Nous pouvons bien tracer des cadres abstraits, servant de bases à nos jugements, fréquemment les réalités concrètes les débordent. Sous peine de manquer à la vérité et à la justice,*

les moralistes doivent tenir compte, avec le plus grand soin, de toutes les circonstances parfois multiples. »⁸ Et il faudra le faire avec la prudence humaine et chrétienne nécessaire.

Enfin, quelle que soit la difficulté à résoudre les cas, il faut se rappeler que la nécessité urgente de gagner sa vie n'excuse pas et ne permet pas tout. Dans certains cas, la nécessité de vivre ne pourra pas tenir lieu de motif grave proportionné.

Une vendeuse dans une librairie de livres pornographiques, un pharmacien qui vend des remèdes abortifs, une infirmière qui participe directement à un avortement, un policier qui met une amende de 135 euros pour respiration dehors sans masque... un soldat requis de procéder à une arrestation ou à une exécution manifestement injuste peuvent-ils invoquer "*qu'ils n'agissent pas de leur propre gré mais qu'ils exécutent des ordres*" ? Quand le 8 mai 1945, à Bad Reichenhall, le général Leclerc de la 2^e DB, qui portait l'uniforme américain, donna l'ordre de fusiller douze soldats Français, désarmés, de la division Charlemagne qui portaient l'uniforme allemand : ceux qui ont fusillé ces douze prisonniers de guerre ont commis un crime de guerre et sont coupables d'un assassinat malgré les ordres reçus. **Non, l'excuse des ordres reçus est fautive : elle cache souvent un prétexte pour se dérober à son devoir de ne pas coopérer au mal.** C'est grâce à une telle démission de conscience que peuvent se perpétrer les crimes les plus odieux. **Un employé est un collaborateur certes subordonné mais libre.** Quand on est engagé dans une complicité formelle, il faut savoir répondre : non !

De la restitution.

Dernière remarque : quand la coopération n'est *qu'immorale*, le repentir suffit. Mais, et c'est souvent le cas, si la coopération a causé du *scandale*, la réparation doit manifester extérieurement le regret. Et si elle a en plus causé du *dommage* au prochain dans ses biens ou dans sa réputation, l'obligation de réparer passe par la restitution.

Quand on est cause d'injustice, réellement et volontairement, on est tenu à la réparer ; et cela même lorsqu'on n'y a coopéré qu'indirectement : « *On y coopère indirectement, dit saint Thomas, en n'empêchant pas ce qu'on pourrait et devrait empêcher : soit en taisant l'ordre ou le conseil qui empêcheraient le vol ou la rapine, soit en refusant un secours qui pourrait y mettre obstacle, soit enfin en tenant secret le fait accompli.* » (IIa IIae, q. LXII, a. 7)

La charité oblige tout le monde à faire son possible pour éviter aux autres un dommage ; car, selon cette vertu, chacun doit faire aux autres ce qu'il voudrait qu'on fasse à lui-même. Ceux qui n'obéissent pas à ce précepte commettent un péché plus ou moins grave, mais ne sont pas tenus à restitution. L'obligation de réparer concerne ceux qui étaient tenus en justice d'empêcher ou de dénoncer le mal et qui pouvaient le faire sans de graves inconvénients.

Il y a donc obligation en justice de réparer le dommage quand on était engagé par contrat ou par fonction. Les parents sont responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs, les instituteurs ou les artisans le sont des dommages causés par leurs élèves ou apprentis, pendant qu'ils sont sous leur surveillance. Il s'agit ici d'une obligation naturelle entre eux et la société. S'ils sont négligents dans leur surveillance, ils sont moralement responsables et tenus de réparer. Cela vaut aussi de certains types de contrats de travail : un gardien de nuit doit pouvoir éteindre un feu ou chasser des voleurs lui-même, ou du moins donner l'alarme. Si par négligence il dort, ou par complaisance il laisse les voleurs agir ou par vengeance envers son patron, il ne fait rien, il coopère au mal. Ce gardien doit réparer les dommages qu'il a laissé faire. Car il était tenu en justice de les empêcher. En effet ne pas faire son possible pour éviter à autrui un dommage qu'on était chargé d'empêcher, c'est causer une injustice : c'est léser quelqu'un dans son droit et c'est en conséquence avoir l'obligation de réparer ce dommage ou de restituer.

⁸ R. Brouillard, *Catholicisme*, art. Coopération, col. 167.

Cette grave obligation en justice disparaît évidemment devant l'impossibilité qu'elle soit morale ou physique. Ainsi le gardien de nuit qui est menacé à la pointe du revolver par des voleurs qui l'obligent à lever les bras en l'air, ou à faire un autre geste, peut leur obéir et ne pas crier. De même, les policiers ou des soldats ont le droit d'hésiter et d'être prudents avant de pénétrer dans un édifice où les voleurs ou des brigands sont entrés : ils ne sont pas obligés d'exposer leur vie inutilement.

La prochaine fois, nous verrons un cas assez compliqué qui nous préoccupe tous : *Avons-nous le droit ou le devoir de coopérer à la politique sanitaire du gouvernement en recevant ses vaccins ?*

E. De la moralité des vaccins contre la Covid

« *Le Seigneur fait produire à la terre les médicaments, l'homme sensé ne les méprise pas.* »

Ecclésiastique 38, 4

*

Plus la société se corrompt, plus une certaine coopération matérielle au mal s'imposera. En payant mes impôts, je coopère au mal puisqu'une partie de cet argent sert à rembourser l'avortement et à entretenir l'immigration sauvage qui remplace peu à peu notre peuple. En achetant un remède chez un pharmacien qui vend par ailleurs des produits contre nature comme le sont les produits abortifs et contraceptifs, je coopère au mal puisque je l'enrichis. Même chose quand j'achète un produit dans un grand magasin ou quand je mets mon argent à la banque, je coopère au mal en favorisant un système pervers qui favorise le monopole des géants et écrase et asservit les petits commerçants et l'économie des nations, etc.

La coopération matérielle au mal est une question délicate comme l'écrit R. Brouillard dans l'encyclopédie *Catholicisme* : « *Tout l'ensemble de la coopération présente une matière des plus délicates, fertile en cas peu aisés à résoudre. Il est souvent difficile de se prononcer et d'arriver à des conclusions nettes et certaines. Nous pouvons bien tracer des cadres abstraits, servant de bases à nos jugements ; fréquemment les réalités concrètes les débordent. Sous peine de manquer à la vérité et à la justice, les moralistes doivent tenir compte, avec le plus grand soin, de toutes les circonstances parfois multiples.* » (R. Brouillard, *Catholicisme*, art. Coopération, col. 167).

Nous allons maintenant toucher du doigt la complexité de cette question de la coopération matérielle. Dans les principes, tous disent à peu près la même chose. Là pas d'erreur, c'est ce que nous vous avons exposé. Mais l'application de ces principes dans la matière et dans les circonstances concrètes donne souvent naissance à des opinions contradictoires. Parce que « *les moralistes* » n'ont pas tenu « *compte, avec le plus grand soin, de toutes les circonstances parfois multiples.* » Toute science demande non seulement de connaître les principes qui, étant de l'ordre de la vérité spéculative, sont universels, mais encore de les appliquer à bon escient dans la réalité, en tenant compte de toutes ses nuances concrètes et de la contingence des choses. Combien d'étudiants ont raté la solution d'un problème de physique parce qu'ils avaient appliqué de travers ou hors de propos une formule mathématique ou un théorème juste par ailleurs mais non adapté au cas présent ? La théologie morale n'échappe pas à cette difficulté. D'où parfois ces jugements contradictoires pour un même cas concret chez des théologiens moralistes catholiques.

Plusieurs prêtres ont été amenés à juger de la moralité des vaccins contre le coronavirus. Et comme on pouvait s'y attendre, diverses opinions ont été formulées allant du *non possumus* au devoir en conscience... Des clercs, s'appuyant sur les mêmes principes, ont, pour les uns, conclu à l'obligation de rejeter catégoriquement les vaccins contre la Covid-19, tandis que les autres ont conclu à l'obligation morale de les recevoir...

*

La principale pierre d'achoppement dans cette dispute a été le fait que la plupart de ces traitements ont été mis au point et développé à l'aide de cellules fœtales.

Il est en effet indéniable que de nombreux vaccins sont élaborés grâce à des cellules humaines issues de fœtus avortés, y compris dans l'expérimentation génique contre le coronavirus où « *la protéine de pointe codée par les vaccins a été développée à l'origine dans des cellules fœtales avortées* » déclare une spécialiste de la question⁹. Le fait que ces vaccins soient ainsi conçus, produits et testés pose évidemment un problème moral. Car même si l'utilisation de ces cellules ne requiert pas de nouveaux avortements, elle tire son origine d'avortements criminels qui ont eu lieu dans les années 60, 70 et 80. Le R.P. Joseph a énuméré les péchés qui ont été commis afin d'aboutir à la commercialisation de tels "vaccins" : l'assassinat des enfants, leur vivisection vivants et sans anesthésie afin de prélever des tissus de meilleure qualité, l'absence de baptême qui les prive de toute vie surnaturelle, le vol et l'usurpation de leurs organes, le recel et l'exploitation illégitime de cellules humaines, l'encouragement à créer de nouvelles lignées de cellules fœtales et enfin la coopération à la marchandisation du corps humain. Les principaux coupables et responsables sont évidemment les laboratoires pharmaceutiques qui se livrent à ces actions criminelles et tous leurs complices qui participent formellement à cette terrifiante activité.

La question morale plus difficile à résoudre est celle de ceux qui consentent à recevoir de tels vaccins. Le R.P. Joseph écrit lui-même que pour résoudre cette question, « *les distinctions qui permettent d'identifier la nature de la coopération et sa licéité sont également utiles pour analyser la question du droit de jouir des fruits du péché.* » Et il rappelait « *qu'une coopération au péché n'est jamais possible si elle est formelle, c'est à dire si le coopérateur a fait sienne l'intention mauvaise de l'acteur du péché. Elle est également interdite si elle est immédiate. Par immédiateté, on entend une coopération dans l'acte même du péché [...] car l'action à laquelle participe le coopérateur serait un péché. Il reste le cas d'une coopération médiate où l'on apporte un concours indirect au péché et sans entrer dans l'intention de celui qui le commet. Ordinairement illicite, la coopération matérielle et médiate éloignée peut parfois être licite pour des motifs proportionnellement graves.* »¹⁰

La question est donc de savoir si en acceptant tel remède, je coopère immédiatement au péché ; si oui, je dois proscrire ce remède ; si non, ai-je des motifs proportionnellement et suffisamment graves pour l'accepter. Un fabricant d'Iphone construit ses appareils grâce à une main d'œuvre esclave et donc bon marché en Chine. Le fabriquant pêche, évidemment. Mais en achetant son Iphone, et en n'approuvant pas son intention mauvaise, je ne coopère ni formellement au mal ni de manière matériellement immédiate, car acheter un Iphone n'est pas participer directement à l'esclavage. Mais il reste le cas de ma coopération matérielle de manière médiate : *ai-je des motifs proportionnellement graves pour apporter mon concours même indirect au péché du fabriquant ?* Si oui, je peux acheter cet Iphone (*nécessité professionnelle*), si non, je coopère au mal (*envie d'avoir un énième appareil à la mode*).

Le problème des vaccins est du même ordre, même si on monte d'un degré dans le crime, car ici il ne s'agit plus de la sueur d'êtres humains injustement réduits en esclavage mais du recel de cellules humaines criminellement acquises. Mais la difficulté est la même : *sans donner ma caution, puis-je dans certaines circonstances accepter de coopérer matériellement au mal de manière indirecte ?*

Le R.P. Joseph conclut, quant à lui, qu'il est moralement illégitime et scandaleux, « *même s'il s'agit de préserver les biens les plus grands comme la santé ou comme la vie d'accepter une complicité même légère avec de tels péchés* » car « *l'acceptation de recevoir un vaccin qui contient des fragments d'ADN n'est-elle pas constitutive d'une coopération matérielle mais immédiate à ce péché "innommable" qui consiste à accepter que l'homme se fasse "consommateur" d'éléments du*

⁹ Cf. Madame Pamela Acker, Entretiens sur Life Site News et dans son livre « *Vaccination : a Catholic Perspective* »

¹⁰ Etude par le RP Joseph, *De l'usage de la lignée criminelle HEK 293 : la question de la moralité des vaccins contre la Covid.*

corps humain issus du crime. D'une façon sans doute plus parlante, imaginons une entreprise dont on sait qu'elle fonctionne sur un grave vol initial de matériaux à l'aide desquels seraient confectionnés tous les produits qu'elle met à la vente. Il nous semble qu'on ne pourrait acheter ces produits que pour de très graves motifs et dans toute la mesure où l'on n'aurait aucune autre possibilité. Nous nous trouvons dans une situation similaire avec ces laboratoires, à une circonstance près terriblement aggravante pour eux [les fabricants]. C'est évidemment que leur vol, leur usurpation initiale, leur exploitation présente n'est pas celle de matériaux mais de cellules humaines provenant d'un enfant disséqué vivant. »

Nous ne partageons par les conclusions du R.P. Joseph qui sont d'ailleurs hésitantes : Car après avoir laissé entendre une impossibilité morale, il ajoute : « *Il nous semble qu'on ne pourrait acheter ces produits **que pour de très graves motifs et dans toute la mesure où l'on n'aurait aucune autre possibilité*** ». C'est donc que dans certains cas proportionnés cela serait possible. Nous pensons que son analyse pêche sur deux points principaux et capitaux. Pour que la coopération matérielle au mal soit possiblement licite, il faut et il suffit que l'action posée ne soit pas intrinsèquement mauvaise et qu'il existe des motifs proportionnellement graves.

Nous allons montrer que dans certaines circonstances, on pourrait accepter un remède même obtenu par crime et contenant des restes de cellules de fœtus avortés. Une action qui n'est pas intrinsèquement mauvaise, même si elle reste répugnante, peut en certains cas extrêmes être licite.

I. Une action non intrinsèquement mauvaise.

Pour tenter de donner un argument magistériel à son opinion, le Père Joseph cite les paroles du Catéchisme du Concile de Trente dans son explication de la septième demande de l'Oraison Dominicale. « *Ceux qui mènent une vie conforme aux préceptes du Seigneur, s'abstiennent de tous les remèdes que Dieu n'a pas destinés à cette fin ; **quand même ils seraient assurés de guérir par ce moyen, ils ne laisseraient pas de les avoir en horreur comme des artifices et des enchantements du démon*** ». Plutôt mourir donc que de guérir grâce au diable. La messe est dite ! Non, car cette citation n'est pas recevable. Remise dans son contexte, on s'aperçoit que le catéchisme ne parle pas d'un remède naturel obtenu d'une manière immorale, mais bel et bien d'un remède en lui-même contre nature car directement et intrinsèquement lié aux démons. Voici le contexte de la citation :

« *Les infidèles prient aussi et avec ardeur... ils placent le principal espoir de leur délivrance dans les remèdes de la nature ou de l'art. **Ils vont plus loin même**, car ils acceptent sans scrupule les remèdes du premier venu, **quand même ils sauraient que ces remèdes ont été préparés avec sortilèges, magie et intervention du démon**. Il suffit pour les déterminer qu'ils aient le moindre espoir de recouvrer la santé. Mais la conduite des chrétiens est bien différente... Aussi ceux qui appartiennent à Jésus-Christ ne mettent point dans ces remèdes leur principal espoir de guérison ; mais ils se confient surtout en Dieu qui est le Créateur même de la médecine. C'est pourquoi nos Saints Livres reprennent fortement ceux qui ont trop de confiance dans la science, et ne demandent aucun secours à Dieu. **Il y a plus**, ceux qui mènent une vie conforme aux préceptes du Seigneur, s'abstiennent de **tous les remèdes que Dieu n'a pas destinés à cette fin ; quand même ils seraient assurés de guérir par ce moyen, ils ne laisseraient pas de les avoir en horreur comme des artifices et des enchantements** du démon. »¹¹*

Un sortilège est un remède obtenu par l'invocation des forces démoniaques ; un tel remède est contre nature et intrinsèquement mauvais. Rien ne peut justifier son usage. Mais il n'en va pas de même d'un remède fabriqué par des moyens immoraux, comme ceux obtenus par l'assassinat d'enfants afin de profiter de leur tissu cellulaire. Ce crime est certes odieux, et les responsables pêchent formellement, mais tout cela ne rend pas le remède intrinsèquement mauvais. Un autre exemple aidera à le comprendre : la greffe du cœur est un remède contre nature car pour qu'elle

¹¹ Catéchisme du Concile de Trente, *Septième demande de l'Oraison Dominicale* : § I. Comment on doit demander d'être délivré du mal.

fonctionne il est nécessaire de prendre le cœur d'un homme encore vivant afin de le transplanter immédiatement : il faut donc tuer l'homme pour prendre son cœur : la greffe du cœur est donc synonyme d'homicide : un tel remède est intrinsèquement mauvais. Mais il n'en va pas de même de la greffe de la cornée d'un œil qui peut être obtenue après la mort naturelle.

La question qui se pose est donc de savoir si les lignées de cellules fœtales sont absolument nécessaires à l'élaboration de vaccins, et plus particulièrement du "vaccin" contre le Covid-19. La réponse est non : il est possible de développer des vaccins sur base de cellules d'animaux, d'œufs de poules ou de levure. C'est d'ailleurs ce que font plusieurs sociétés pharmaceutiques : pour créer leur vaccin contre le coronavirus, les sociétés Novavax, Sanofi Pasteur, GlaxoSmithKline (GSK), Sinovac, par exemple, utilisent des lignées de cellules dérivées de provenance adulte ou animale¹².

Mais les laboratoires pharmaceutiques préfèrent généralement utiliser des cellules issues de fœtus plutôt que des cellules adultes qui elles vieillissent plus vite et cessent de se diviser. Les cellules fœtales sont aussi moins susceptibles d'être contaminées par des virus ou des bactéries, ou d'avoir subi des mutations génétiques. Les principaux coupables de cette criminelle pratique sont d'abord le chercheur avec le fabricant et le commercial qui utilisent ces lignées cellulaires et encouragent ainsi la production de lignées similaires par facilité. Actuellement **Astra Zeneca** (en partenariat avec l'Université d'Oxford), **Moderna Therapeutics**, **CanSino Biologics/Beijing Institute of Biotechnology**, et **Inovio Pharmaceuticals** usent de la lignée de cellules de rein de fœtus dénommée HEK-293, issue d'un fœtus avorté en 1972 aux Pays-Bas. Quant à la firme **Janssen**, société pharmaceutique de **Johnson & Johnson**, elle a recours à la lignée de cellules fœtales PER.C6, dérivée du tissu rétinien d'un fœtus de 4 mois avorté aux Pays-Bas.

Il est donc clair qu'il n'y a pas de lien intrinsèque entre vaccin d'une part et avortement d'autre part. Ainsi, il est faux de dire, comme certains ont pu l'écrire : « *que celui qui demande volontairement de recevoir le vaccin anti-Covid 19, qui contient des lignées cellulaires de fœtus avortés, par le fait même, demande aussi le fœtus avorté contenu dans le vaccin, qui sans ces cellules fœtales ne pourrait subsister...* »¹³

II. Des motifs proportionnellement graves

Il est encore clair que la responsabilité du patient qui se fait vacciner est plutôt faible par rapport à l'avortement d'origine et aux pratiques commerciales coupables, à moins qu'il ait le choix de recevoir un remède sans aucun lien avec le crime. Mais s'il n'a pas le choix, doit-il refuser catégoriquement un tel remède ? Une conscience bien formée sait que la loi divine lui interdit de commettre ce qui est mal, fût-il le seul au monde à s'y opposer. Eh bien ! tout dépend des circonstances qui entourent cet acte. Car, nous l'avons vu, les circonstances peuvent changer la nature morale d'un acte qui n'est pas intrinsèquement pervers.

Un exemple va nous le faire toucher du doigt. Il est intrinsèquement pervers de tuer un innocent. Mais il n'est pas intrinsèquement pervers de manger son prochain. Même si cela est immoral et condamnable dans la plupart des cas, il existe des circonstances extrêmes, où le fait sera moralement acceptable. Le cas de cet **avion d'Uruguay qui s'est échoué dans la Cordillère des Andes** en 1972 est bien connu : les 16 survivants du vol ont pu rester en vie et attendre les secours durant deux mois à 4000 mètres d'altitude en mangeant les corps de ceux qui étaient morts (29) dans l'accident. Ils l'ont fait sans aucune faute morale. Mais en raison d'une répugnance invincible, ils auraient pu choisir de se laisser mourir aussi. Car notre devoir de prendre soin de notre vie ne vaut que pour les moyens ordinaires ; or manger de la chair humaine pour survivre est et restera toujours un moyen très extraordinaire. Nul n'y est obligé ; mais personne ne peut aussi vous l'interdire. On pourrait même citer le cas d'un groupe **d'évadés du Goulag** qui, mourant de faim, se disputent et dont l'un d'entre eux est injustement tué par quelques-uns du groupe en vue de se nourrir de sa chair : là on est dans le

¹² Auteur / Source : sciencemag.org (5/6/2020); pop.org (4/6/2020)

¹³ Bulletin des Amis de saint François de Sales, N° 212 – Mars-Avril 2021 citant SI SI NO NO, des 15 et 31.01.2021.

cas immoral du cannibalisme. Mais imaginons un évadé qui n'a pas voulu la mort de l'innocent, qui s'est même interposé sans succès à la dispute criminelle. Le résultat du crime est là : un mort et de la chair. Puis-je profiter de ce mal que je n'ai pas voulu, puisque que je meurs de faim ? Nous pensons que dans ce cas la coopération matérielle est permise car il existe des motifs proportionnellement graves. Tout comme nous pensons que s'il existait une épidémie réellement et massivement mortelle et que le seul remède existant serait un remède obtenu de manière immorale grâce aux cellules d'un fœtus avorté, je pourrais malgré tout le prendre étant dans le cas d'une coopération matérielle et indirecte et disposant de motifs graves proportionnés.

Tout cela n'a pas pour but de cautionner la science sans conscience, mais d'attirer votre attention sur le fait que ce débat sur l'immoralité des "vaccins" contre le coronavirus, basée sur l'avortement est un faux argument qui nous écarte des vrais enjeux de la politique vaccinale. Le R.P. Joseph a donc eu tort selon nous de mettre en valeur ce faux argument. Certes et heureusement, il n'a pas voulu nier, « *la réflexion morale sur les aspects médical et politique de la vaccination* » mais il a voulu se concentrer sur une « *conclusion morale sur les HEK-293.* »¹⁴ Or, non seulement sa *conclusion morale* nous paraît contestable, mais surtout elle est très secondaire par rapport aux problèmes que posent ces nouvelles thérapies géniques non maîtrisées aux conséquences médicales potentiellement graves et politiquement liberticides.

III. Les vaccins sont-ils vraiment les remèdes qu'on nous vante ?

Certains se sont scandalisés que François, à la suite de Benoit XVI d'ailleurs, ait argué du principe général de la coopération matérielle éloignée pour motif grave afin de permettre l'usage de vaccins issus de lignées fœtales. Le problème n'est pas là, nous l'avons vu. Ce qui est scandaleux, c'est l'application fautive qu'ils en font : pour Benoit XVI au sujet de la vaccination contre la rougeole¹⁵ et François au sujet du coronavirus¹⁶. Le problème c'est qu'on parle de la politique vaccinale comme d'un fait médical avéré alors qu'on est face à une imposture politico-pharmaceutique. Et cette **imposture réside d'abord dans le fait que ces vaccins ne sont pas les remèdes qu'on nous vante !**

Car si les vaccins contre la rougeole et le Covid 19 étaient vraiment des remèdes sûrs, inoffensifs et efficaces, la conclusion de François ou de Benoit XVI serait justifiable. Mais en l'occurrence ce n'est pas le cas. Et là est le drame et là est le scandale. Combien d'entre nous ont entendu parler de ces enfants développant la rougeole alors qu'ils sont complètement vaccinés ? La vaccination n'est pas une immunisation, elle n'est que la production d'anticorps élevés, très spécifiques, qui ne garantissent pas l'immunité¹⁷. En réalité, 95 % des décès occasionnés par la

¹⁴ « Elle vaut ce que valent les arguments que nous avons donnés. D'autres voix ont conclu différemment. Puisse cet article apporter sa modeste contribution au débat de fond que mérite la gravité de la question. »

¹⁵ « En ce qui concerne les maladies contre lesquelles il n'existe pas encore d'autres vaccins qui soient disponibles et éthiquement acceptables, il faut s'abstenir d'utiliser ces vaccins, si cela peut être fait sans que les enfants, et indirectement la population dans son ensemble, ne courent des risques importants pour leur santé. Cependant, **si les enfants peuvent être exposés à des risques considérables pour leur santé, les vaccins dont l'utilisation pose des problèmes moraux peuvent être utilisés temporairement. La raison morale est que le devoir d'éviter la coopération matérielle passive n'oblige pas s'il y a un grave inconvénient. De plus, face au danger de favoriser la diffusion de l'agent pathologique, à cause de la non vaccination des enfants, nous trouvons dans ce cas une raison proportionnée pour accepter l'usage de ces vaccins. Ceci est particulièrement vrai dans le cas de la vaccination contre la rougeole.** » (Benoît XVI, le 5 juin 2005)

¹⁶ « Il est moralement licite d'utiliser les vaccins anti-Covid 19, qui utilisent des lignées de cellules provenant de fœtus avortés... Utiliser ces vaccins ne signifie pas qu'il y a coopération formelle à l'avortement, par lesquels ces vaccins sont produits. Dans ce cas la coopération à l'avortement est lointaine, donc le devoir moral de l'éviter ne subsiste pas, **si on est en présence d'un danger grave, telle la propagation d'un agent pathogène incontrôlable sans le vaccin.** » Note du 21 décembre 2020 signée par le cardinal Ladaria, Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la Foi, et approuvée par le pape François.

¹⁷ La présence d'anticorps n'est pas un signe probant d'immunisation. Puisque des personnes correctement vaccinées non seulement peuvent développer le virus mais, surtout, le transmettre. L'immunité naturelle, elle, s'appuie plus sur un système diversifié et complexe bien plus efficace qu'une couverture vaccinale qui protège seulement par rapport à certaines souches virales spécifiques mais, ce faisant, affaiblit nettement les personnes face à toutes les autres souches du même type... D'où la croissance des réactions auto-immunes... **Donc, l'immunité vaccinale n'est pas une immunité mais un constat de l'élévation des anticorps spécifiques... Là est l'imposture !**

rougeole avaient déjà été éliminés *sans vaccination*, grâce à l'immunité collective naturelle et grâce à la lutte contre la malnutrition infantile et les mauvaises conditions sanitaires... De plus, on sait que les adjuvants des vaccins (aluminium, mercure, sulfate d'ammonium, bêta-propiolactone, formol, polysorbate 80, tributylphosphate, glutaraldéhyde, gentamycine, phénoxyéthanol, cellules humaines et animales cancérisées, levures OGM, et j'en passe), sont des produits officiellement reconnus comme toxiques, dangereux et dégénérateurs. Et c'est parce que la nature donnée par Dieu est si bien faite et qu'elle se défend contre ces poisons que l'on injecte avec les vaccins que les drames ne sont pas plus nombreux qu'ils ne le sont déjà. Car nos défenses immunitaires ont leurs limites, surtout chez les jeunes enfants que l'on rend plus malades qu'ils ne l'étaient auparavant.

Pourquoi devrais-je faire confiance à ces grandes entreprises pharmaceutiques et à ces politiciens qui ont pris le soin de ne pas être tenus juridiquement responsables des effets secondaires des vaccins ? Dans cette imposture de politique vaccinale, il y a une partie immergée et, comme pour les icebergs, elle représente le 9/10^e du problème : la corruption. La corruption des autorités médicales et politiques par Big Pharma est colossale : ils ont poussé leurs produits malgré certaines contre-indications ; l'omerta sur les décès liés à leur "vaccination" est de règle ; quand les effets collatéraux désastreux et tragiques ne peuvent pas être cachés, ils concluent à une « *fâcheuse coïncidence* » : concomitance n'est pas causalité (possiblement vrai, mais les labos refusent de faire les études qui prouveraient la causalité...) Ceux qui croient encore au mensonge de l'industrie pharmaceutique et au mythe des vaccins sans effets secondaires destructeurs, voyez : « *Les personnes tentées de succomber à la VACCINATION devraient regarder les documentaires VAXXED I & II avant qu'il ne soit trop tard, car jouer à la roulette russe n'est pas sans danger...* »¹⁸

La science sans conscience a produit une médecine moderne qui détruit peut-être plus de vies d'un côté qu'elle n'en sauve de l'autre. Les vaccins ne sont pas des remèdes élaborés par des médecins qui cherchent à **guérir sans nuire** mais ils sont des produits élaborés par des « *apprentis sorciers* » et des commerçants sans scrupules qui cherchent à **s'enrichir** malgré les effets dévastateurs de leurs produits : autisme, Alzheimer et autres pathologies graves ou mortelles. Une évaluation épidémiologique par méta-analyse des troubles de neuro-développement suite aux vaccins administrés entre 1994 et 2000 aux États-Unis déclare : « *Des risques fortement accrus (en fonction du sexe, de l'âge, du type de vaccin et du fabricant du vaccin) d'autisme, de troubles du langage, de retard mental, de troubles de la personnalité, d'anormalités de la pensée, d'ataxie¹⁹ et de troubles neurologiques en général ont été associés à l'exposition au TCV (vaccin conjugué contre la typhoïde)* »²⁰ « *Les résultats de cette étude sont conformes à plusieurs études déjà publiées. Ces études montrent qu'il y a une plausibilité biologique et des preuves épidémiologiques montrant une relation directe entre des doses croissantes de mercure provenant des vaccins contenant du thimérosal et des troubles du neuro-développement, et entre les vaccins contre la rougeole et des troubles neurologiques graves. Il est recommandé de retirer le thimérosal de tous les vaccins et de réaliser des études supplémentaires pour produire un vaccin ROR avec un profil d'innocuité amélioré.* »²¹

Donc ce qui est scandaleux ce n'est pas de rappeler en soi le principe général de la possibilité d'une coopération matérielle éloignée pour motif grave, mais de l'appliquer faussement aux vaccins et de cautionner cette criminelle imposture de l'industrie pharmaceutique. Ce qui est surtout scandaleux c'est que le très mondialiste François, abusant de son apparente autorité de vicaire du Christ, répande les mensonges du diable en déclarant : « *Je crois que, d'un point de vue éthique, tout le monde devrait se faire vacciner. Ce n'est pas une option, c'est un choix éthique parce que vous*

¹⁸ <http://www.lasapiniere.info/archives/3999>

¹⁹ Phénomènes nerveux remarquables par l'irrégularité de la marche et la gravité des maladies auxquelles ils sont liés.

²⁰ <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16807526>

²¹ <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/1497645>

jouez avec la santé, la vie, mais vous jouez aussi avec la vie des autres. La semaine prochaine, nous commencerons à le faire ici (au Vatican). »²²

IV. Des “vaccins” anti-Covid

Maintenant parlons plus spécifiquement des fameux vaccins anti-Covid. **Dans cette gigantesque imposture du Covid-19, presque tout est faux** : Il n’y a jamais eu de pandémie mais simplement une épidémie dont la mortalité est comparable à celle d’une grosse grippe hivernale. « *Richard Horton, le rédacteur en chef du Lancet, l’indiquait d’ailleurs en septembre 2020, “le covid-19 n’est pas une pandémie”, loin de toucher le peuple entier, il n’est grave presque exclusivement que chez certaines personnes âgées ou fragiles.* »²³ L’OMS a changé la définition de terme “pandémie”, en excluant la haute mortalité, afin de pouvoir classer n’importe quelle épidémie (sans haute mortalité) en pandémie. La réalité est qu’en France, 99.965 % des personnes contaminées par ce coronavirus ont survécu au virus. En ce qui concerne les 0.035 % qui en sont morts, l’immense majorité de ces décès concernait des personnes de plus de 80 ans ou ayant déjà des pathologies lourdes. Elle est où la pandémie ? 0.035 % de létalité ! Rien à voir avec la mortalité de la peste noire du XIII^e siècle en Europe : entre 30 et 50 %.

La pandémie n’a existé que dans le **discours officiel, mensonger et criminel** des élites politico-médiatiques : mensonger et criminel parce qu’ils ont oblitéré la réalité sciemment et volontairement. La meilleure preuve de cela est l’article frauduleux du plus grand journal de médecine *The Lancet* contre l’hydroxychloroquine : malgré sa rétractation, les pouvoirs corrompus ont maintenu leur politique “sanitaire” confortée par cet article frauduleux. Le Pr. Denis Rancourt résume bien l’imposture : « *Imaginez un vaccin tellement sûr, que vous devez être menacé pour le prendre, contre une maladie si mortelle que vous devez être testé pour savoir si vous l’avez.* »

Chaque année, les services hospitaliers et de réanimations sont saturés en raison d’une politique qui pousse aux suppressions de lits et aux restrictions budgétaires. **Grâce à une surmédiatisation de ce phénomène habituel, ils ont créé l’illusion d’un phénomène extraordinaire.** Ils ont ainsi créé une pandémie virtuelle sur le papier en transformant des gens sans aucun symptôme et en bonne santé en malades du virus. Cette illusion fut possible grâce à l’usage frauduleux qu’on fit du test PCR. L’inventeur des tests, et Prix Nobel de chimie, Dr Kary Mullis, mort juste avant la crise (!), avait déclaré n’avoir jamais développé cette technique pour détecter des virus ou des maladies mais pour la recherche médicale²⁴. Dr Michael Mina, épidémiologiste à Harvard, souligne que le maximum d’amplification pour identifier un pathogène est de 25, avec 30 % d’erreur. Or, tous les laboratoires dans le monde ont pratiqué des amplifications anormales de 37 à 45 : ce qui veut dire que près de 97% à 99% des tests sont des faux positifs²⁵. Par conséquent, tester une population saine avec un test donnant 1 à 3% de résultats fiables comme base de mesures du confinement et autres mesures liberticides est totalement injustifié, disproportionné et criminel. C’est le despotisme de l’irrationnel.

Criminel, car ces mesures sont de l’ordre de la torture psychologique de masse : on voit l’apparition de suicides d’enfants de dix ans qui ne veulent plus vivre dans un monde de fous, masqués et confinés... Ce masque inutile mais porté habituellement modifie les apparences et les relations les uns et des autres, générant visuel disgracieux, angoisse, manque d’air, humiliation quotidienne ; la “vie” consisterait à se faire tester, re-tester, à nouveau tester même quand on n’est pas malade, parce que j’aurai croisé un cas contact d’un cas contact, lui-même ayant croisé par hasard un cas contact... un monde de fous à la docteur Knock où « *tout bien portant est un malade qui s’ignore* » !

²² Entretien réalisé par la télévision italienne à la Résidence Sainte Marthe au Vatican (10 jan. 2021) - [site de la chaîne Canale 5](#).

²³ Abbé Gabin Hachette, *L’univers covidique*, [La Porte latine](#).

²⁴ Interview of Kary Mullis, Nobel Prize of Chemistry, Inventor of the PCR test : <https://www.youtube.com/watch?v=rXm9kAhNj-4>.

²⁵<https://academic.oup.com/cid/article/71/16/2252/5841456?login=true> - <https://www.nejm.org/doi/full/10.1056/NEJMp2025631>.

Criminel, car s'il y a eu peu de morts, il y a quand même eu des morts que l'on a empêché de soigner en interdisant des vrais remèdes rapides, efficaces, peu coûteux, avec peu d'effets secondaires : Ivermectine ou Stromectol, Azythromycine, Clarithromycine, Artemisia Annu... Mensonger, car des attaques médiatiques systématiques ont eu lieu pour disqualifier les meilleurs experts (Raoult, Perrone, Toussaint, Toubiana, Henrion-Caude...) qui contredisaient le discours idéologique des labos véhiculé par les politiques et les journalistes du système. Par inversion accusatoire, les vrais scientifiques sont devenus sinon des charlatans, du moins des incompetents... Criminel donc, car au lieu de guérir les populations, le pouvoir politico-médiatique aux mains de la haute finance et adepte du transhumanisme a préféré terroriser les populations en attaquant leur intégrité physique et morale (masques, confinement, messages faux et stressants qui fragilisent les défenses humanitaires...) et leur liberté de penser (censure d'opinion). Ils ont assommé la masse d'injonctions contradictoires et absurdes pour l'obliger à n'y rien comprendre et à agir aveuglément : aimer vos proches en vous éloignant d'eux ; prenez le métro mais n'allez pas au restaurant ; avant 18 heures pas de danger, mais après si, d'où couvre-feu... C'est de la propagande et du totalitarisme à l'état pur comme dans le monde Orwellien : *l'esclavage c'est la liberté !*

Au lieu de laisser les gens se soigner, les pouvoirs politiques ont acheté à Big Pharma des remèdes inutiles et dangereux, appelés "vaccins à ARNm", alors qu'il s'agit d'expérimentation génique. Et là le R.P. Joseph a bien raison d'écrire : « *Au risque de surprendre, nous n'hésitons pas à écrire que cette manipulation du patrimoine génétique constitue un motif moral de s'opposer au vaccin, encore plus grave que celui de l'utilisation des cellules humaines provenant d'enfants sacrifiés.* » Nous n'avons pas le droit de jouer à la « roulette russe » en nous laissant modifier génétiquement, empoisonner ou intoxiquer par des nanoparticules afin de devenir un objet connecté, esclave du meilleur des mondes transhumanistes. Mme Alexandra Henrion-Caude, généticienne en ARN, a clairement expliqué qu'il s'agissait d'une thérapie génique, mais qui dit "thérapie" dit maladie génétique, or le faux vaccin anti-Covid 19 s'adresse à des personnes n'ayant pas de maladie génétique, donc il va agir sur un ADN sain, et très probablement, le modifier. Or, « *Dieu seul est le Maître de la vie et de l'intégrité de l'être humain... L'homme n'est pas le propriétaire de son corps : il en a l'usufruit, il devra donc rendre compte au Créateur de l'usage qu'il en aura fait.* »²⁶

Enfin, la disproportion entre l'effet escompté et les risques du prétendu remède est telle que, même sans le facteur satanique du projet transhumaniste, qui est pourtant capital, même sans lui on a toutes les raisons de refuser un tel remède. Soumya Swaminathan, scientifique en chef à l'OMS : « *Je ne crois pas que nous ayons des preuves, sur aucun des vaccins proposés, pour être certains qu'ils empêcheront les personnes de **contracter** le virus et de le **transmettre**.* »²⁷ Bref, un vaccin pour rien. On ne dispose d'aucune certitude quant à son efficacité tant curative que préventive. On parle de résultat en 2023... Et on ne dispose donc d'aucun recul pour affirmer sa non-dangereusité.

Au contraire, on note de nombreux effets secondaires graves : une **notice explicative publiée par le laboratoire Pfizer-BioNTech** recommande en particulier « *pour les femmes en âge fertile, d'exclure toute grossesse avant la vaccination et pendant les 2 mois qui suivent la deuxième dose du vaccin* » ; on ajoute ensuite « *qu'on ne sait pas si le vaccin Covid 19 ARNm BNT162b2 aura un impact sur la fertilité* »²⁸. Le **8 mai 2021**, l'**Agence Européenne du Médicament (EMA)** en charge de l'évaluation et de la supervision des médicaments qui recense toutes les suspicions d'effets indésirables, dont ceux des vaccins, a publié un rapport qui a à peine retenu l'attention des principaux médias. Elle avait enregistré **10 570 morts et 405 259 dommages graves** (troubles du sang, du système lymphatique, troubles cardio-vasculaires, etc...) suite à l'injection d'un des quatre vaccins expérimentaux (Moderna, Pfizer-BioNtech, Astrazeneca, Johnson & Johnson). Et le bilan des décès post-vaccinaux, déjà effrayant en soi, l'est d'autant plus que les chiffres sont minorés. Sur

²⁶ Pie XII, Allocution à "Union médico-biologique Saint Luc, le 12 novembre 1941.

²⁷ Vidéoconférence diffusée sur facebook a affirmé (<https://www.facebook.com/154163327962392/videos/2109672172500129/> dès la minute 01:00:25)

²⁸ Publié en traduction italienne par l'avocat **Edoardo Polacco** de Rome sur son site (<http://www.iostoconlavocato.polacco.it/wpcontent/uploads/2020/12/bugiardino-vaccino-covid.pdf>)

les morts rapportées, 38% se sont produites moins de 48 heures après que les personnes aient été vaccinées. **Le bilan officiel des morts aux Etats-Unis en cinq mois est plus élevé que toutes les morts post-vaccinales enregistrées ces 20 dernières années, tous vaccins confondus.** Cependant, ces faits dérangeants sont enterrés par les principaux médias du monde entier.

Quand des experts mettent en avant des réalités qui sont fausses, ils le font le plus souvent plus par corruption que par incompetence. L'anthropologue Jean-Dominique Michel a rappelé que pendant 40 ans **l'industrie du tabac** a financé des études "médicales" qui prétendaient prouver les bienfaits du tabac pour la santé²⁹. Le calcul de l'industrie est simple quoique cynique : on lance un produit avec forte publicité, on cache les problèmes, on engrange 12 milliards, puis on paye une amende d'un milliard quand les problèmes éclatent. Bénéfices 11 milliards. Après on recommence avec un nouveau produit... L'industrie pharmaceutique n'est qu'une branche de la haute finance apatride et cosmopolite et n'a qu'un but : maximiser les profits à n'importe quel prix : la santé des gens est le dernier de leur souci. La corruption est systémique (non pas systématique) : non pas tous les médecins mais la logique structurelle est conçue pour favoriser la puissance financière. Selon les spécialistes qui ont eu le courage de se pencher sur ce problème, la réalité est la suivante : **l'industrie pharmaceutique a les mêmes pratiques que la mafia et le crime organisé...** Lire à ce sujet mon article : *De l'OxyContin des Sackler au Covid 19 de Bill Gates*³⁰. Une firme pharmaceutique créée par deux frères juifs, les Sackler, est responsable d'une crise majeure **d'addiction aux opioïdes**, qui a entraîné des centaines de milliers de morts chez les Américains. Près de 300 000 personnes en vingt ans aux Etats-Unis, dont 72 000 pour la seule année 2017 : C'est **l'histoire d'un analgésique présenté comme sans risque de dépendance** par une famille de philanthropes...

Avec le faux vaccin anti-Covid, on doit croire sur parole des entreprises dont on ne compte plus les condamnations au Civil comme au pénal : Aux USA, depuis l'an 2000, **en 20 ans, Pfizer** a été condamné 71 fois pour un montant de 4 milliards 600 millions de dollars. **Purdue Pharma**, firme appartenant à la famille juive des Sakler, responsable de la pire catastrophe sanitaire de USA, a été condamné 10 fois pour un montant de 9 milliards 100 millions de dollars. **Johnson & Johnson** a été condamné 58 fois pour un montant de 4 milliards 200 millions de dollars. **GlaxoSmithKline (sans lignées de cellules fœtales)** a été condamné 34 fois pour un montant de 7 milliards 800 millions de dollars. **Merck** a été condamné 80 fois pour un montant de 5 milliards 600 millions de dollars. **Teva Pharmaceutical** a été condamné 53 fois pour un montant de 2 milliards 700 millions de dollars. **Novartis** a été condamné 39 fois pour un montant de 2 milliards 500 millions de dollars. Etc.

Mais la corruption et l'appât du gain n'expliquent pas tout. Le discours officiel a établi une **doxa mensongère sur le Covid** qui se résume aux points suivants : épidémie grave (faux), pas de remède efficace (faux), mesures contraignantes nécessaires (faux : elles sont contre-productives : psychologiquement, psychiquement, économiquement et socialement), et, presque dès le début, on a besoin d'un vaccin, c'est le seul remède pour retrouver une vie normale (faux, la vie normale c'est une vie sans vaccin !) L'épidémie était en fait gérable et elle est devenue une catastrophe uniquement par volonté politique parce que la peur seule pouvait permettre de mettre en place un **état d'urgence liberticide** et nécessaire pour engendrer **un changement de paradigme**. Pour lutter contre le rhume des foins que certains ont appelé Cohen19 ou coronacircus, un rapport du Sénat de juin 2021 préconise l'activation d'une « **plateforme numérique, nommée Crisis Data Hub, en référence au Health Data Hub [mettant en place] selon l'ampleur de l'épidémie : des outils d'information et de coordination face à une crise "modérée", des outils de rappel à l'ordre (type envoi d'un SMS) en cas de situation plus grave, et des mesures plus fortes pour les cas extrêmes, avec par exemple la désactivation du titre de transport ou des comptes bancaires d'une personne qui violerait la quarantaine. [...] Nous ne proposons pas de limiter les libertés, nous cherchons un moyen de les retrouver.** » (Public Sénat) C'est Big Brother qui nous le dit : *l'esclavage c'est la liberté !*

²⁹ Jean-Dominique Michel, anthropologue de la santé, Méditerranée infection, Séminaire, *La médecine et la santé à l'épreuve du Covid*, 21 mai 2021.

³⁰ <http://www.lasapiniere.info/archives/3787>

Le projet politique n'a en fait rien à voir avec la vaccination. Le but est de contrôler numériquement les hommes comme du bétail. Le but est de contrôler les mouvements de chaque personne et de pouvoir interdire à n'importe qui le déplacement ou l'entrée dans un lieu, privé ou public. **La vaccination est le moyen de faire accepter à la population son propre traçage : ta vie appartient à l'Etat !** Très vite, ce système de contrôle va intégrer de nouveaux paramètres. Grâce au passeport intérieur hypocritement appelé vaccinal, le système pourra débrancher n'importe qui de la société : pour un commentaire sur les réseaux sociaux, une accusation de racisme en milieu multiculturel, une critique contre les sodomites, ou un refus de vaccination, ce sera l'impossibilité de payer quoi que ce soit ou de se déplacer si le système le décide. Bref le totalitarisme dans toute sa laideur. La terre comme antichambre de l'enfer, c'est exactement le but des anges déchus.

Petit à petit, le gouvernement, grâce à l'intelligence artificielle, aura un pouvoir quasi total sur les individus. Et quand une monnaie numérique et le passeport sanitaire seront en place, n'importe qui pourra être socialement mis à mort en deux clics. Ce que nous vivons **n'est pas une crise sanitaire mais un changement de monde**, un changement de paradigme voulu par les puissants pour chambouler tous les systèmes humains afin de les réinitialiser selon leur vue, et ce **but est satanique** : l'asservissement totale de l'espèce humaine annoncée par les Saintes Ecritures : en langage politique on parle de coup d'état ou d'un hold-up mondialiste mais en langage théologique on parle du pouvoir de la bête antéchrist qui exerce sa domination universelle (pour un temps qui sera abrégé par le retour du Christ). Le danger ce n'est pas le coronavirus mais la république totalitaire qui, avec une police complice et infantilisée... car cette police n'a pas hésité à dresser 2,2 millions de procès-verbaux contre les Français qui ont refusé la séquestration arbitraire chez soi et qui sortaient normalement sans cette absurdité des certificats d'auto-autorisation de sortie, etc. contrôle et organise un monde d'esclaves.

Ce plan criminel ne peut se mettre en place que grâce au mensonge et à la terreur. Car si les gens se soumettaient à la vérité et à la réalité, ils comprendraient que rien n'oblige à recevoir un faux traitement médical pour une maladie que je n'ai pas ; d'autant plus que je peux m'en protéger en renforçant naturellement mon système immunitaire, et qu'au pire des cas, je peux toujours me soigner de l'infection virale en prenant des vitamines ou des médicaments ayant fait leur preuve, comme l'ivermectine et l'hydroxychloroquine. Mais une masse abrutie ou apostate mérite d'être dirigée par les Mammonites. Car pour empêcher la construction du Goulag, il faut vivre dans la vérité et savoir que la vie ici-bas n'est pas la vraie vie.

V. Le Covid 19 : prétexte à l'asservissement total de l'espèce humaine

Parmi les prêtres qui ont voulu, avec plus ou moins de succès, réfléchir sur la moralité des vaccins anti-Covid, l'imposture politico-médiatique a trop souvent été négligée, minimisée voir même niée, ce qui manifeste qu'un prêtre peut très bien faire partie de la masse trompée et aveuglée.

M. l'Abbé Arnaud Sélégnny a commis la même erreur d'approche que le R.P. Joseph, même si leurs conclusions sont opposées. Le professeur du séminaire d'Écône fait évidemment les distinctions classiques sur la coopération au mal.

*« Est appelée "coopération au mal", le fait d'aider un pécheur à commettre son péché, quelle que soit l'aide apportée. Il faut, pour qu'elle soit constituée, que l'action du coopérateur ait une influence réelle sur l'acte mauvais, par l'aide apportée pour le produire... Cette dernière est dite **immédiate** quand le coopérateur réalise avec le pécheur l'acte même du péché, par exemple s'il aide le voleur à emporter le butin et à le cacher. C'est le cas encore de l'aide chirurgicale qui accomplit certaines parties d'un avortement avec l'avorteur. La coopération est dite **médiate** quand le coopérateur fournit ce qui va servir au pécheur - matériel, action nécessaire, moyen - ou qui lui permettra de le faire plus facilement. Ainsi celui qui tient l'échelle au voleur, ou l'infirmière qui assiste le médecin avorteur. Cette coopération médiate, enfin, peut être plus ou moins "proche" ou "éloignée", selon que l'aide apportée influe plus ou moins sur le péché commis, ou a une connexion*

plus ou moins grande avec lui. Ainsi, fournir une idole à un païen est une coopération proche. Mais vendre le bois dont l'idole sera faite relève de la coopération éloignée. Par ailleurs, en fonction de l'intention, on distingue la coopération **formelle** : le coopérateur consent volontairement au péché auquel il prête une aide. Ainsi, celui qui aide un cambrioleur en faisant le guet, par exemple, tout en approuvant ce péché, coopère formellement. Il sera d'ailleurs appelé "complice" par le droit. La coopération est **matérielle** lorsque le coopérateur ne veut pas le péché, mais agit en prévoyant que le pécheur abusera de son apport pour pécher. Ainsi, le tenancier de bar qui accepte de fournir quelques verres à un client déjà éméché, uniquement pour l'argent, participe au péché d'ivrognerie mais ne s'associe pas à l'intention de l'ivrogne. »³¹

Mais toutes ces généralités, fort justes par ailleurs, vont être appliquées à tort dans le cas du vaccin contre le Covid-19. M. l'Abbé Sélégné écrit : « **L'on ne s'intéresse ici qu'à la question suivante** : l'aspect moral de l'utilisation d'un vaccin anti-Covid par rapport à sa préparation ou fabrication. » Et il conclut : « Les vaccins qui ont utilisé une préparation moralement illicite, doivent autant que possible être laissés de côté. Mais si, dans un cas particulier, une personne se trouve dans la nécessité de se faire vacciner, et dans l'impossibilité d'obtenir un vaccin "licite", n'ayant à sa disposition qu'un vaccin "illicite" ? Cela peut se présenter pour raison de santé ou à cause de la situation professionnelle... La coopération n'étant que lointaine, et la raison invoquée étant suffisamment grave, il est possible, dans ces cas, d'user d'un tel vaccin. »

Ce n'est pas faux en soi, mais cela ne correspond pas au problème concret posé par la politique vaccinale contre le Covid. **Ce jugement devient faux car il n'a pas voulu traiter de toutes les circonstances qui entourent l'opération vaccinale qui en fait n'est pas vaccinale !** M. l'Abbé Sélégné donne lui-même, sans s'en rendre compte, les raisons qui l'ont empêché de conclure justement et prudemment : « Il faut affirmer nettement que nous sommes ici dans le domaine d'un jugement de prudence, qui ne peut être uniforme pour tous et dans tous les cas. La théologie morale dit ce qui est licite ou illicite. Elle donne les principes. Mais c'est à la prudence personnelle de juger au cas par cas de leur application. **Quant aux éléments extérieurs à cette question, ils sont de l'ordre de l'opinion personnelle. Comme toute opinion qui ne peut être prouvée absolument, il est vain et impossible de vouloir l'imposer à tous.** Libre à chacun d'avoir son opinion sur l'origine du Covid-19, sur la manière dont il a été géré ici ou là, sur la politique de vaccination de tel ou tel pays, sur la vaccination en général ; mais tous ces éléments ne changent rien à la conclusion morale donnée ici. »

Et c'est là que le bât blesse. Avec l'imposture du Covid, on n'est pas dans le domaine de l'opinion plus ou moins contestable mais dans le domaine des faits suffisamment constatables ! Le professeur Christian Perronne écrivait dans son message aux Français : « **Toutes ces mesures [de peur] sont faites pour que les Français réclament un vaccin.** Or quel est l'intérêt d'un vaccin généralisé pour une maladie dont la mortalité est proche de 0,05% ? Aucun. **Cette vaccination de masse est inutile. De plus, les risques de la vaccination peuvent être plus importants que les bénéfices.** Le plus inquiétant est que de nombreux pays, dont la France, se disent prêts à vacciner dans les semaines qui viennent, alors que la mise au point et l'évaluation de ces produits se sont faites à la va-vite et qu'aucun résultat de l'efficacité ou de la dangerosité de ces vaccins n'a été publié à ce jour. Nous n'avons eu le droit qu'à des communiqués de presse des industriels fabricants, permettant de faire flamber leurs actions en bourse. **Le pire est que les premiers "vaccins" qu'on nous propose ne sont pas des vaccins, mais des produits de thérapie génique...** On ne connaît absolument pas les conséquences de cette injection, car c'est une première chez l'homme... Il existe donc un risque réel de transformer nos gènes définitivement. Il y a aussi la possibilité, par la modification des acides nucléiques de nos ovules ou spermatozoïdes, de transmettre ces modifications génétiques à nos enfants. Les personnes qui font la promotion de ces thérapies géniques, faussement appelées "vaccins" sont des **apprentis sorciers** et prennent les Français et plus généralement les citoyens du monde, pour des **cobayes**. Nous ne voulons pas

³¹ Abbé Arnaud Sélégné, professeur au séminaire d'Écône, Le vaccin contre le Covid-19 est-il moralement sûr ? FSSPX.NEWS - 4 décembre 2020.

devenir, comme les tomates ou le maïs transgéniques, des OGM (organismes génétiquement modifiés). »

L'utilisation de cellules de fœtus avortés, tout dramatique que cela soit, n'est qu'un problème de coopération matérielle éloignée acceptable dans certains cas. Mais en l'espèce, ce n'est pas le problème et ce n'est pas en traitant de ce problème annexe et secondaire qu'on éclairera les consciences sur l'obligation morale que nous avons de refuser ces « *thérapies géniques, faussement appelées "vaccins"*. » Nous n'avons pas le droit de nous laisser injecter une substance inconnue par des commerçants mafieux, pas plus que d'accepter d'être des cobayes aux mains des apprentis sorciers. Répétons-le avec Pie XII : « *Dieu seul est le Maître de la vie et de l'intégrité de l'être humain... L'homme n'est pas le propriétaire : il en a l'usufruit, il devra donc rendre compte au Créateur de l'usage qu'il en aura fait.* »³²

Si M. l'Abbé Sélégné a négligé cet aspect essentiel, en refusant de le traiter et en le reléguant au rang des opinions personnelles et libres, un prêtre américain lui n'a pas hésité à le nier purement et simplement. Il a eu la bonne idée de rester anonyme car son article, qui est paru sur le site de la FSSPX du district des États-Unis, est à la fois scandaleux et stupide. Tellement scandaleux et stupide que le district de la FSSPX a depuis supprimé cet article de son site Web et l'a remplacé par la déclaration suivante : *Le district des États-Unis de la Société Saint-Pie X a récemment convoqué un groupe de prêtres, de théologiens et d'experts médicaux pour approfondir cette question, sous la direction de la Maison générale de Menzingen.* Que disait cet article : Tout d'abord, il partait du principe que nous sommes en pandémie... (**hors sujet** – il a quitté le réel... avec une telle prémisse tout le reste devenait inadéquat et faux) ; et il attendait donc la délivrance d'un bon vaccin... Sa conclusion : il n'y a aucun problème moral à recevoir les vaccins contre le Covid 19, et cela pourrait même être un devoir moral de les recevoir afin de protéger la santé. Écoutons-le et remarquons une fois de plus, que lui aussi part de principes moraux justes pour conclure n'importe quoi parce qu'il les applique à tort. N'oublions jamais, pour les autres comme pour nous-même, cette capacité effrayante qu'a l'homme de déraisonner en partant de principes justes par ailleurs (capacité qui n'est pas une nécessité, mais une conséquence des blessures du péché originel) : « *La coopération matérielle existe lorsqu'une personne participe d'une manière ou d'une autre à une mauvaise action, par exemple en profitant de ses conséquences, mais sans partager ses mauvaises intentions. En fait, s'il n'y a pas d'autres alternatives, la participation à ce vaccin ou traitement pourrait même être considérée comme nécessaire... de sorte que là où il n'y a pas d'alternative à de tels vaccins, et lorsque la santé des enfants ou de la communauté en général l'exige, il est non seulement permis d'utiliser de tels vaccins pour lesquels il n'y a pas d'alternative, mais parfois même obligatoire.* »³³

Tout cela est absolument insensé dans le cas qui nous occupe. Cet article est hors sujet, ne voulant pas voir que cette crise de Covid n'a rien à voir avec la réalité ou la santé, mais qu'elle est une stratégie pour une Grande Réinitialisation transhumaniste voulue par le Prince de ce monde et ses suppôts. Heureusement, deux prêtres allemands de la même congrégation ont mieux saisi l'essence du problème et l'ont traité de manière plus pertinente : les abbés Stefan Frey³⁴ et l'Abbé Peter Lang³⁵.

L'abbé Frey, Supérieur du District d'Autriche de la FSSPX, écrivait : « *L'évidence des faits nous mène malheureusement au constat que la campagne de vaccination mondiale est au service d'un agenda politique*³⁶, dont le but est d'apporter un nouvel ordre mondial à l'humanité, *une dictature selon le modèle socialiste, qui nous enlèvera la sphère privée et la liberté...* Avons-nous le droit de nous soumettre à de telles conceptions méprisantes de la nature humaine et antichrétiennes,

³² Pie XII, Allocution à "Union médico-biologique Saint Luc, le 12 novembre 1941.

³³ <https://ssp.org/en/news-events/news/can-catholic-good-conscience-receive-coronavirus-vaccine-62007>.

³⁴ Éditorial du *Mitteilungsblatt* n° 507 d'avril 2021.

³⁵ Abbé Peter Lang, *Le vaccin contre la Covid-19 : un programme satanique ?* Janvier 2021 - Priorat St. Athanasius, Stuttgarter Str. 24 70469 Stuttgart Feuerbach.

³⁶ « *La pandémie ne sera vaincue qu'une fois tous les habitants de la terre vaccinés* », expliquait la chancelière Merkel (Bundeskanzlerin de, 19.02.2021). – « *Le monde ne reviendra à la normalité qu'une fois l'ensemble de la population mondiale vaccinée* » (Bill Gates)

sans engager une résistance ? [...] nous devons faire part de notre extrême préoccupation morale quant à l'actuel vaccin contre la Covid et rappeler avec insistance de ne pas se soumettre au vaccin. » C'est frileux, mais l'essentiel est dit. Malheureusement, ses supérieurs lui ont enjoint, non de se rétracter directement, mais de se contredire en publiant un nouvel éditorial adoptant la position désincarnée de l'abbé Arnaud Sélégné³⁷.

L'Abbé Lang un prêtre allemand de la FSSPX, lui, est beaucoup plus clair et direct. D'abord il rappelle qu'avec la grippe aviaire en 2005, la grippe porcine en 2009, le virus Ebola en 2014, le virus Zika en 2016, à chaque fois, le monde politico-médiatique nous a fait peur en nous présentant ces virus comme très dangereux avec comme solution ultime et unique remède : la vaccination... A chaque fois, ce fut un mensonge, mais entre-temps des millions de doses de vaccins avaient engendré des milliards de bénéfiques pour l'industrie pharmaceutique. Après ces coups d'essais ratés, le coup de maître du « Coronavirus 2019 » est arrivé : on reste dans le même genre de mensonge mais avec une dimension transhumaniste et de marchandisation de l'être humain en plus, c'est-à-dire que le mensonge ne sert plus seulement les intérêts des commerçants mafieux sans scrupules mais aussi, dit lucidement l'abbé Lang, « *des puissances d'arrière-plan d'essence satanique voulant installer un nouvel ordre mondial, mondialiste et communiste sur les ruines de l'ordre actuel. Un nouvel ordre délibérément sans Dieu, sans ordre naturel, sans Loi et sans Justice.* »

Enfin un prêtre qui a la bonne idée de replacer le problème dans tous ces aspects et enjeux en rappelant que nous avons à lutter contre des forces « *d'essence satanique* » ! Le transhumanisme est en effet un projet satanique visant à s'affranchir, par le progrès technique de manière utopique et donc destructrice, de notre condition de créature mortelle et limitée. Ce péché contre Dieu c'est le fameux péché de l'homme qui se fait Dieu, dans la même veine que celui de Lucifer et d'Adam... Rien de nouveau sous le soleil...

Toujours aussi lucidement, l'abbé écrit : « *il faut donc s'attendre à ce que nous soyons bientôt, par un moyen ou par un autre, contraints à cette vaccination, certains pays offrant notamment déjà des facilités de voyage aux individus qui ont été vaccinés (la contrainte sera donc essentiellement sociale : ceux qui la refuseront seront alors désignés comme des "égoïstes téméraires" ou des "dangers pour eux-mêmes et leurs semblables").* »

L'abbé Lang est encore très pertinent en donnant un argument essentiel pour refuser en conscience les prétendus vaccins anti-Covid ; argument compréhensible par toute personne raisonnable qui n'aurait pas la foi et à qui la profondeur théologique de la situation échapperait : « *Le seul facteur de la négligence flagrante avec lequel fut développé le vaccin contre la Covid-19 devrait déjà être suffisant pour rejeter catégoriquement l'injection de ce vaccin. Personne ne peut et ne doit être contraint à subir les conséquences de l'irresponsabilité avec lequel ce vaccin fut développé... Aux investisseurs, on parle clairement. Mais pas à nous, les humains, les cobayes. Dans le cas de la Covid-19, c'est donc la toute première fois dans l'histoire de la vaccination qu'une méthode à base d'ARNm est employée... [Rem : Qui, ayant acheté un nouveau produit et en ignore les effets ne l'essaie pas d'abord sur une petite surface et attend de constater les effets avant d'en faire un emploi massif ?] L'administration de ce vaccin à ARNm n'est rien d'autre qu'une révolution contre Dieu et contre l'ordre qu'il a mis dans la nature. L'homme se prend pour Dieu. Face au "vaccin" contre la Covid-19, ce que nous, les catholiques, devons faire ne fait donc plus aucun doute : le rejet catégorique.* » Enfin, lui aussi insiste plus qu'il ne le faut, et à tort nous semble-t-il, sur l'usage illicite de remèdes développés à partir de lignées cellulaires fœtales provenant d'enfants avortés³⁸. Mais avec tout ce qu'il a déjà dit, ce problème devient vraiment très secondaire.

³⁷ <https://mitteilungsblatt-a.fsspx.online/mb-juni-2021-osterreich/a-editorial>.

³⁸ L'abbé Lang : « *en ce qui concerne le jugement théologique et moral sur la problématique de l'usage des vaccins en question, de nombreux catholiques s'appuient actuellement sur un document de l'Académie pontificale pour la vie daté du 9 juin 2005, qui a été confirmé par une déclaration de la même institution datée du 31 juillet 2017* », ils s'appuient aussi, de manière non concluante selon nous, sur « *une déclaration du 12 décembre 2020, [où] le cardinal Janis Pujats, l'archevêque Tomasz Peta, l'archevêque Jan Pawel Lenga, l'évêque Joseph E. Strickland et l'évêque auxiliaire Athanasius Schneider exposent de manière plausible pourquoi le raisonnement de l'Académie pontificale est inacceptable : « ... le crime de l'avortement est si monstrueux que toute forme de*

Nous pensons que notre humanité apostate et impie, rebelle aux commandements de Dieu, asservie à Mammon et ennemie du Christ, s'approche de ce moment annoncé par saint Jean dans son Apocalypse : l'humanité a voulu la liberté sans et contre son Dieu créateur et rédempteur, elle aura, et c'est justice d'une certaine manière, la servitude de Satan. Une société qui voit la vie ici-bas et la santé publique comme un absolu est une société idolâtre prête à tous les excès et les compromissions. Elle est prête à l'esclavage. Et pour garder sa vie d'esclave, elle est prête à se soumettre à l'Etat tout-puissant.

« *Et l'on adora le dragon [Satan], parce qu'il avait donné l'autorité à la bête [pouvoir temporel mondialiste], et l'on adora la bête, en disant : "Qui est semblable à la bête, et qui peut combattre contre elle ?" Et il lui fut donné une bouche proférant des paroles arrogantes et blasphématoires, et il lui fût donné pouvoir d'agir pendant quarante-deux mois... Et il lui fut donné de faire la guerre aux saints et de les vaincre ; et il lui fût donné autorité sur toute tribu, tout peuple, toute langue et toute nation. Et tous les habitants de la terre l'adoreront, ceux dont le nom n'a pas été écrit dans le livre de vie de l'Agneau immolé, dès la fondation du monde. Que celui qui a des oreilles entende ! [...] C'est ici la patience et la foi des saints. Puis je vis monter de la terre une autre bête [pouvoir spirituel apostat], qui avait deux cornes semblables à celles d'un agneau, et qui parlait comme un dragon [les antipapes de Vatican II]. Elle exerçait toute la puissance de la première bête **en sa présence**, et elle amenait la terre et ses habitants à **adorer la première bête**, dont la plaie mortelle avait été guérie. [...] Elle fit qu'à tous, petits et grands, riches et pauvres, libres et esclaves, on mit une marque sur la main droite ou sur le front, et que **nul ne pût acheter ou vendre, s'il n'avait pas la marque du nom de la bête ou le nombre de son nom... c'est un nombre d'homme et ce nombre est six cent soixante-six.** » (Apoc 13, 4-17)*

Tout est lié : **le dragon** : Satan et sa haine de Dieu et des hommes ; **la bête de la mer** : le pouvoir temporel des mondialistes/transhumanistes suppôts de Mammon ; **Israël** est **une des têtes** de cette bête que tous les pouvoirs de la terre poussent à adorer et à servir ; **les antipapes** sont **la bête de la terre**, corruption et caricature du pouvoir religieux soumis à l'idéologie "humaniste" qui nous vend la propagande globaliste et mondialiste avec un cachet de religiosité comme un François déclarant que « *d'un point de vue éthique, tout le monde devrait se faire vacciner.* »³⁹ **La marque de la bête** : le vaccin et ses nanoparticules couplé avec la 5G et son formidable débit d'informations permettant de contrôler tous les objets connectés en temps réel, car le but du vaccin est de nous transformer en objet connecté ; **acheter ou vendre** : gouvernement totalitaire de terreur grâce au projet de monnaie numérique unique aux mains de la mafia satanique et kabbaliste pour asservir l'humanité...

Tout est lié et l'abbé Lang est l'un des rares à avoir manifesté cette dimension apocalyptique et démoniaque du problème. Honneur à lui : « *Bill Gates a déjà déposé un brevet aux Etats-Unis en 2017, appelé **Luciférase**, qui consiste à ajouter une enzyme à un vaccin qui rend la vaccination "lisible" chez l'homme. Le 26 mars 2020, Microsoft a déposé un brevet international numéro **060606**⁴⁰, qui va encore plus loin. [...] Rendre la vaccination "lisible" permettrait d'accomplir ce dont parlent les Ecritures, à savoir que seul celui qui a la marque sur sa main ou sur son front peut acheter ou vendre. Ainsi par exemple, si le capteur de la porte d'entrée d'une épicerie détecte qu'une personne n'est pas vaccinée, la porte restera fermée.* »

Les Kabbalistes aiment eux aussi les symboles ! Serviteurs de la bête et du dragon, ils reproduisent les symboles de Satan et son nombre **666** : 7-1, homme sans Dieu s'idolâtrant en rébellion contre la Trinité. Nous vivons une de ces nombreuses batailles de cette longue guerre entre les créatures rebelles et Dieu.

concaténation avec ce crime, quelle qu'elle soit et même très éloignée, est immorale et ne peut en aucun cas être acceptée par un catholique une fois qu'il en a pris pleinement conscience. Quiconque faisant usage de ces vaccins doit être conscient que son corps "profiterait" en quelque sorte des "fruits" (bien qu'éloignés par une série de processus chimiques) de l'un des plus grands crimes de l'humanité. »

³⁹ Entretien réalisé par la télévision italienne à la Résidence Sainte Marthe au Vatican (10 jan. 2021) - [site de la chaîne Canale 5](#).

⁴⁰ Cf. Pierre Hillard, *Chroniques du mondialisme*, Culture et racines, 2014, p. 285 & 343.

L'abbé Lang conclut donc avec raison au « **rejet catégorique de ce vaccin intrinsèquement mauvais**. Ce vaccin provient d'une science sans conscience, c'est-à-dire d'une science sans Dieu, qui ne se soucie pas le moins du monde des lois naturelles et qui transgresse effrontément et avec arrogance toutes les limites fixées par Dieu. Quiconque se laisse volontairement injecter ce vaccin **accepte d'une part** cette science sans conscience et **d'autre part**, le système satanique et dictatorial (060606), qui est en train de remodeler le monde dans son sens. Cela signifie qu'il ne peut y avoir **aucune raison valable pour accepter ce vaccin** [sorte de "baptême" satanique] même si cela devait impliquer que le père de famille perde son emploi, que l'hypothèque de la maison ne pourrait plus être remboursée, que la famille perde tout et doive aller mendier pour survivre. [À nous d'être fidèles à la grâce du martyr] L'ennemi d'aujourd'hui se tient devant nous non pas comme une idole, non pas avec une mitrailleuse, mais comme une dose de vaccin anti-divin qui transgresse toutes les lois de la nature, sous prétexte de nous sauver et de nous venir en aide. Difficile de penser un plan plus brillant (au sens satanique du terme). Celui qui persévère jusqu'à la fin sera sauvé. Le temps de la tribulation ne durera pas éternellement. Dieu humiliera ses ennemis. »

Nous ne savons pas si nous sommes face à la dernière et terrible persécution, celle de l'antéchrist. Mais ce que nous savons c'est que Dieu nous donnera la force du martyr et la gloire dans son royaume si nous luttons avec lui contre ces antéchrists. **La persécution s'en vient parce qu'elle a déjà commencé**. Ce ne sont plus les païens romains, ni les juifs perfides, ni les anglicans schismatiques, ni les jacobins fanatiques, ni les pervers communistes mais des transhumanistes sataniques, des Kabbalistes contre-nature que nous avons à combattre.

Dieu reste Dieu et le Christ, l'agneau immolé, ne meurt plus mais il donne la vie. Soyons prêts à tout perdre pour trouver la vie !

*

« Un ange dira : "Elle est tombée, **elle est tombée, Babylone la grande**, qui a abreuvé toutes les nations du vin de la fureur de son impudicité ! [...] **Si quelqu'un adore la bête et son image, et en prend la marque sur son front ou sur sa main, il boira, lui aussi, du vin de la fureur de Dieu, du vin pur versé dans la coupe de sa colère, et il sera tourmenté dans le feu et dans le soufre, sous les yeux des saints anges et de l'Agneau. Et la fumée de leur supplice s'élèvera aux siècles des siècles, et il n'y aura de repos, ni jour ni nuit, pour ceux qui adorent la bête et son image, ni pour quiconque aura reçu la marque de son nom.**" C'est ici que doit se montrer la patience des saints, qui gardent les commandements de Dieu et la foi en Jésus. Et j'entendis une voix venant du ciel, qui disait : "Ecris : Heureux dès maintenant les morts qui meurent dans le Seigneur ! Oui, dit l'Esprit, qu'ils se reposent de leurs travaux, car leurs œuvres les suivent." » (Apoc 14, 8-14)

« Et la bête qui était et qui n'est plus, [...] s'en va à la perdition. [Ceux] qui recevront un pouvoir de roi pour une heure avec la bête [...] feront la guerre à l'Agneau, mais **l'Agneau les vaincra, parce qu'il est Seigneur des seigneurs et Roi des rois**, et ceux qui l'accompagnent sont les appelés, les élus et les fidèles. » (Apoc 17 13-16)

F. Message de Saint Cyprien aux chrétiens qui refuseront la tyrannie transhumaniste et leurs vaccins diaboliques

Saint Cyprien évêque de Carthage se cache de la police impériale qui le recherche. L'an 257, Valérien rendit un édit d'après lequel, pour la première fois, la communauté chrétienne dans son ensemble était traitée en association illicite. En l'an 258, refusant d'abjurer, il sera condamné à mort comme **sacrilège, conspirateur et fauteur d'association illicite**. Peu avant son propre martyre, il

avait écrit une lettre aux fidèles de Thibarès, ville de la proconsulaire (Tunisie) dont voici des extraits.

*

Vous devez donc savoir et tenir pour certain que la persécution est suspendue sur nos têtes, que ce jour vient, que la fin du monde et le temps de l'Antichrist approchent. Ainsi **nous devons tous nous tenir prêts pour le combat, ne penser à rien qu'à la gloire de la vie éternelle** et à sa couronne pour la confession du Seigneur, sans nous imaginer, d'ailleurs, que ce qui vient est tel que ce qui est passé. Un combat plus sérieux et plus acharné est imminent : **les soldats du Christ doivent s'y préparer avec un robuste courage considérant que chaque jour le calice du sang du Christ leur est donné à boire, afin qu'ils soient en état de verser eux-mêmes leur sang pour le Christ**. On veut en effet être trouvé avec le Christ, quand on reproduit ce que le Christ a enseigné et a fait, selon la parole de l'apôtre Jean : "*Celui qui dit qu'il demeure dans le Christ, il doit marcher lui-même comme le Christ a marché*". (Jn 2,6). De même l'apôtre Paul nous exhorte et nous instruit en disant : "*Nous sommes les enfants de Dieu ; si nous sommes ses enfants, nous sommes aussi ses héritiers et les cohéritiers du Christ, à condition que nous souffrions avec Lui pour être glorifiés avec Lui*". (Rom 8,16-17).

C'est tout cela que nous devons considérer, afin que personne ne regrette rien du monde qui va périr, mais qu'on suive le Christ, qui vit éternellement, et fait vivre ses serviteurs qui ont foi en son Nom. Le temps vient, en effet, mes très chers, que le Seigneur a prédit depuis longtemps et dont Il nous a annoncé l'approche en disant : "*Une heure viendra, où quiconque vous fera mourir croira honorer Dieu. Mais ils feront ainsi parce qu'ils n'ont connu ni mon Père ni Moi. Mais je vous ai dit ces choses, afin que, quand viendra leur heure, vous vous souveniez que Je vous l'ai prédite*". (Jn 16,2-4). Que personne ne s'étonne que nous soyons assaillis de persécutions constantes, que des alarmes nous inquiètent sans cesse. **Le Seigneur nous a prédit que cela aurait lieu à la fin des temps**. Il nous a formés à notre service de soldats par l'enseignement et l'encouragement de sa parole. L'apôtre Pierre aussi nous a appris que les persécutions ont lieu afin que nous soyons éprouvés, et qu'à l'exemple des justes qui nous ont précédés, nous soyons, nous aussi, unis par la mort et la souffrance à la charité de Dieu. Il a mis, en effet, ceci dans son épître : "*Mes très chers, ne vous étonnez pas de l'incendie qui s'allume pour vous, il a pour but de vous éprouver, et ne vous découragez pas comme s'il vous arrivait quelque chose d'extraordinaire. Mais toutes les fois que vous avez part aux souffrances du Christ, réjouissez-vous, afin qu'à la manifestation de sa Gloire, vous tressailliez de joie. Si l'on vous outrage pour le Nom du Christ, vous êtes heureux, parce que le Nom du Seigneur, un Nom de majesté et de puissance, repose sur vous, et qu'il est par eux en blasphème, par vous en honneur*". (Pet 4,12-14). Les apôtres n'ont fait que nous enseigner ce qu'ils avaient appris de l'enseignement dominical... : "*Heureux serez-vous, quand les hommes vous prendront en haine, vous écarteront, vous chasseront et maudiront votre nom à cause du Fils de l'homme. Réjouissez-vous ce jour-là et tressaillez d'allégresse car voici que votre récompense est grande dans le ciel*". (Lc 6,22-23).

Le Seigneur a voulu que nous nous réjouissions et que nous tressaillions dans les persécutions, parce que quand les persécutions viennent, c'est alors que se donnent les couronnes de la foi, alors que font leurs preuves les soldats du Christ, alors que les cieux s'ouvrent aux martyrs. Nous ne nous sommes pas engagés dans la milice pour ne penser qu'à la paix, refuser le service et nous y dérober, quand le Seigneur, le Maître de l'humilité, de la patience, de la souffrance, a fourni Lui-même avant nous le même service. **Ce qu'Il a enseigné, Il a commencé par le faire, et nous exhortant à souffrir, Il a auparavant souffert Lui-même pour nous**. Ayons devant les yeux, frères très chers, que Celui que le Père a constitué seul juge, et qui viendra juger, a déjà fait connaître le sens dans lequel il jugera et conduira son enquête future. Il a prédit et proclamé qu'Il confesserait devant son Père ceux qui Le confessaient et qu'Il renierait ceux qui Le renieraient. Si nous pouvions échapper à la mort, nous craindrions, à bon droit, de mourir. **Mais puisqu'il est inévitable qu'un mortel meure, saisissons l'occasion que nous offre la divine**

promesse et la divine Bonté ; subissons la mort, pour recevoir l'immortalité, et ne craignons pas d'être tués, puisque'il est sûr que quand on nous tue, on nous couronne.

... En ces jours, chacun de nos frères peut se trouver, provisoirement et par la force des circonstances, séparé, non d'esprit mais de corps, du troupeau : qu'il ne se laisse pas émouvoir par l'horreur de cet exil ; où qu'il se trouve éloigné et caché, que la solitude ne l'épouvante pas. Il n'est pas seul celui que le Christ accompagne dans sa fuite ; il n'est pas seul celui qui, conservant le temple de Dieu où qu'il soit, n'est jamais sans Dieu. Et, si pendant qu'il fuit dans la solitude et la montagne, il est tué par un brigand, attaqué par un fauve, accablé par la faim, la soif, ou le froid, ou, si pendant qu'il se hâte sur les mers dans une navigation précipitée, la tempête et la tourmente le font périr dans les flots, le Christ a les yeux sur son soldat, où qu'il combatte. Quand il meurt dans la persécution, pour l'honneur de son Nom, Il lui donne la récompense qu'Il a promis de donner au jour de la résurrection. La gloire du martyr n'est pas moindre de ne pas mourir publiquement et devant beaucoup de monde, quand la raison de mourir est de mourir pour le Christ. L'attestation du martyr est suffisante, quand il a pour témoin Celui-là même qui éprouve les martyrs, et les couronne !

L'évêque rappelle ensuite l'épisode de la sainte Ecriture montrant Ananias, Azarias, Misaël sommés d'adorer la statue qu'avait fait édifier le roi Nabuchodonosor : Ils croyaient selon la foi, qu'ils pouvaient échapper, mais ils ajoutèrent "quand même cela ne serait pas", afin de faire savoir au roi qu'ils pouvaient aussi mourir pour le Dieu qu'ils honoraient. C'est là du courage et de la foi : croire et savoir que Dieu peut nous délivrer de la mort qui menace, et cependant ne pas craindre la mort et ne pas céder, pour donner une plus grande preuve de sa foi. ... Combien le cas serait grave pour un serviteur portant le nom de chrétien de ne pas vouloir souffrir quand son Maître, le Christ, a souffert le premier ; combien lâche pour nous de ne pas consentir à souffrir pour nos péchés, quand Lui, qui n'avait pas de péché propre, a souffert pour nous ! Le fils de Dieu a souffert pour faire de nous des fils de Dieu, et le fils de l'homme ne veut pas souffrir pour continuer d'être fils de Dieu ! Si nous sommes en proie à la haine du monde, le Fils de Dieu l'a éprouvée avant nous ; si nous souffrons ici-bas des outrages, l'exil, les tourments, l'Auteur, le Maître du monde a souffert un traitement pire encore ; et Il nous le rappelle : "Si le monde, dit-Il, vous hait, souvenez-vous qu'il M'a haï d'abord. Si vous étiez du monde, le monde aimerait ce qui lui appartiendrait ; mais, parce que vous n'êtes pas du monde, et que Je vous ai choisis et tirés du monde, c'est pour cela que le monde vous hait. Souvenez-vous de la parole que Je vous ai dite : Le serviteur n'est pas au-dessus de son maître. S'ils M'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi". (Jn 15,18-20).

Et que personne d'entre vous, frères très chers, ne se laisse tellement effrayer par la persécution qui s'annonce et la venue prochaine de l'Antichrist, qu'il ne trouve plus dans **les exhortations évangéliques, les préceptes et les avertissements célestes, des armes contre tous les dangers. L'Antichrist vient, mais après lui vient le Christ.** L'ennemi rôde et exerce ses ravages, mais le Seigneur le suit aussitôt et venge nos souffrances et nos blessures. ... "*Ne craignez pas, dit-Il, ceux qui peuvent tuer le corps, mais ne peuvent tuer l'âme. Redoutez plutôt celui qui peut tuer le corps et l'âme, en le jetant dans la géhenne*". (Mt 10,28). Et encore : "*Celui qui aime son âme la perdra, et celui qui hait son âme en ce monde, la sauvera pour la vie éternelle.*" (Jn 12,25). L'Apocalypse aussi nous met en garde et nous avertit : "*Si quelqu'un adore la bête et son image, et en reçoit la marque sur son front et sur la main, il boira du vin de la Colère de Dieu mêlé dans la coupe de sa Colère ; il sera puni par le feu et par le soufre sous les yeux des saints anges et de l'Agneau, et la fumée de leur supplice montera dans les siècles des siècles. Il n'aura point de repos le jour ni la nuit, celui qui adore la bête et son image*". (Ap 14,9-11).

... **Dieu nous regarde combattre, et ... jouit du spectacle de notre lutte.** Pendant que nous sommes martyrisés, et soutenons le combat de la foi, Dieu nous regarde, ses anges nous regardent, le Christ nous regarde. Quelle gloire pour nous !... **Armons-nous, frères très chers, de toutes nos forces, et préparons-nous à la lutte, avec une âme incorruptible, une foi entière, un courage prêt au sacrifice.** Que l'armée de Dieu sorte du camp et marche au combat qui nous est offert. Que

ceux qui sont restés debout s'arment, afin que celui qui n'a point fléchi garde sa gloire tout entière. Que ceux qui sont tombés s'arment aussi, afin que le tombé recouvre ce qu'il a perdu. **Que l'honneur anime les uns, la douleur les autres.** Le bienheureux Apôtre nous apprend à nous armer et à nous préparer, quand il dit : *"La lutte que nous avons à soutenir n'est point contre des êtres de chair et de sang, mais contre les puissances et les princes de ce monde et de ces ténèbres, contre les esprits de perversité répandus dans les airs. C'est pourquoi revêtez-vous d'une armure entière, afin que vous puissiez résister, au jour mauvais. Ainsi quand vous aurez achevé de vous armer, vous vous dresserez, les reins ceints de vérité, portant la cuirasse de justice, les pieds chaussés, tout prêts à aller annoncer l'évangile de la paix, prenant le bouclier de la foi pour éteindre les traits enflammés de l'ennemi, portant le casque du salut et le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu."* (Ep 6,12-17).

Prenons ces armes, revêtons-nous de ces défenses spirituelles et célestes, afin qu'au jour mauvais nous puissions résister aux menaces du diable, et lutter contre lui... **Quel grand, quel beau jour, frères très chers, que celui où le Seigneur passera la revue de son peuple, et d'un regard divin examinera les mérites de chacun, où Il enverra les méchants dans la géhenne, et condamnera aux flammes éternelles du feu vengeur ceux qui nous auront persécutés, tandis qu'à nous, Il nous paiera le prix de notre foi et de notre dévouement !** Quelle ne sera pas notre gloire et notre bonheur : être admis à voir Dieu, avoir l'honneur de participer aux joies du salut et de la lumière éternelle dans la compagnie du Christ le Seigneur notre Dieu, de **tous les patriarches, les apôtres, les prophètes, les martyrs, jouir au royaume des cieux dans la compagnie des justes et des amis de Dieu, des joies de l'immortalité acquise, y goûter "ce que l'œil de l'homme n'a pas vu, ce que son oreille n'a pas entendu, ce que son cœur n'a point éprouvé" ! (1 Cor 2,9).** **Que nous devons recevoir plus que le juste prix de ce que nous faisons ou souffrons ici-bas, c'est ce que l'Apôtre proclame :** *"Les souffrances de ce temps ne sont pas comparables à la gloire à venir qui sera manifestée en nous."* (Rom 8,18). Quand cette manifestation viendra, **que resteront tristes et malheureux ceux qui, abandonnant Dieu ou se révoltant contre Lui, ont fait la volonté du diable, et doivent avec lui être torturés par un feu qui ne pourra s'éteindre.**

Que ces pensées, frères très chers, soient bien fixées dans nos esprits. Que ce nous soit une préparation aux armes, un exercice de jour et de nuit, d'avoir devant les yeux, de nous représenter sans cesse, dans notre esprit et dans nos sens, les supplices des méchants, et les récompenses des justes, les peines dont le Seigneur menace ceux qui Le renient, et au contraire la gloire qu'Il promet à ceux qui confessent son Nom. Si le jour de la persécution nous trouve dans ces pensées et dans ces méditations, **le soldat du Christ, instruit par ses enseignements et ses avertissements, n'a point peur du combat : il est prêt pour la couronne.** Je souhaite, frères très chers, que vous vous portiez toujours bien.

Abbé Olivier Rioult

le 21 juillet 2021

www.lasapiniere.info



*« Dieu seul est le Maître de la vie
et de l'intégrité de l'être humain...
L'homme n'est pas le propriétaire :
il en a l'usufruit, il devra donc rendre
compte au Créateur de l'usage qu'il en
aura fait. » (Pie XII)*